

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 10 décembre 1997

DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME
Cas d'appel

SOMMAIRE

Sheikh Abd al Amir Mansur al Jamri	page 1
Emprisonné pour son action en faveur de réformes	
Tek Nath Rizal	page 4
La lutte en faveur de l'identité	
Elsa Constanza Alvarado et Mario Calderón	page 7
Assassinés pour leur action en faveur de l'environnement et des droits de l'homme	
Mirjana Galo	page 10
Agressée en raison de son action en faveur des droits de l'homme	
Dita Indah Sari	page 13
Emprisonnée pour avoir milité en faveur des droits des travailleurs	
U Pa Pa Lay et U Lu Zaw	page 16
Emprisonnés pour avoir plaisanté	
Mansour Kikhia	page 19
Militant des droits de l'homme "disparu"	
Leticia Moctezuma Vargas	page 22
Menacée de mort pour s'être opposée à la construction d'un golf	
Daw San San Nwe	page 25
Réduite au silence par décret	
Beko Ransome-Kuti	page 28
Militant des droits de l'homme emprisonné	
Zafaryab Ahmed	page 31
Incarcéré pour s'être opposé au travail des enfants	
Nadejda Tchaïkova	page 34
Journaliste tuée pour avoir enquêté sur la corruption	
Aktham Nuaysa	page 37
Torturé pour avoir publié un tract	
Ngawang Sangdrol	page 40
Emprisonnée pour avoir exprimé ses convictions	
Fred M'membe	page 43
Emprisonné pour avoir défendu la liberté de la presse	

Sheikh Abd al Amir Mansur al Jamri

Emprisonné pour son action en faveur de réformes

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« La réalité à laquelle nous sommes désormais confrontés est telle que nous manquerions à notre devoir en ne nous adressant pas à vous avec franchise ».

Extrait d'une pétition en faveur de réformes politiques

adressée au chef de l'État de Bahreïn

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Sheikh Abd al Amir Mansur al Jamri est un prisonnier d'opinion, incarcéré parce qu'il réclamait des réformes politiques. Il s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale. Demandez sa libération immédiate et inconditionnelle. Veuillez adresser vos lettres à :

■ His Highness Shaikh 'Issa Bin Salman Al Khalifa

Office of His Highness the Amir

P.O.Box 555, The Amiri Court

Rifa'a Palace

Bahreïn

■ His Excellency Shaikh Muhammad Bin Khalifa Al Khalifa

Minister of Interior

P.O. Box 13

al-Manama

Bahreïn

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Sheikh Abd al Amir Mansur al Jamri, dignitaire religieux bahreïnite et écrivain connu, était l'un des membres élus de l'Assemblée nationale dissoute en 1975 par l'émir (chef d'État) de Bahreïn. Depuis lors, Sheikh al Jamri n'a cessé de militer en faveur du rétablissement du Parlement. Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques est garanti par les articles 19 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Des centaines de Bahreïnites, au nombre desquels figuraient Sheikh al Jamri et huit autres religieux chiites de haut rang, ont été arrêtés en janvier 1996, à la suite de manifestations antigouvernementales. La majorité d'entre eux ont été détenus au secret et couraient le risque d'être torturés.

Les manifestations de janvier 1996 étaient un élément d'une vague de protestation qui a déferlé sur Bahreïn ; elles faisaient suite à la fermeture par les forces de sécurité d'un certain nombre de mosquées où de hauts dignitaires chiites étaient intervenus pour exhorter le gouvernement à rétablir l'Assemblée nationale.

Sheikh al Jamri est l'un des 14 représentants de tendances religieuses diverses qui ont lancé, en 1994, une pétition en faveur du rétablissement de l'Assemblée nationale – appel qui a recueilli 25 000 signatures. Le gouvernement a réagi par des mesures de répression drastiques à l'encontre de l'ensemble de l'opposition ; dans les mois qui ont suivi, la protestation s'est intensifiée, donnant parfois lieu à des violences. Plusieurs milliers de femmes, d'hommes et d'enfants ont été arrêtés et détenus sans inculpation ni jugement. L'usage de la torture et de mauvais traitements contre les prisonniers s'est généralisé. À l'heure actuelle, plus de 1 000 personnes impliquées dans les manifestations antigouvernementales sont détenues, pour la plupart sans inculpation ni jugement.

En avril 1995, les forces de sécurité ont barré l'accès au domicile de Sheikh al Jamri, fait évacuer le voisinage, et arrêté ce dignitaire ainsi que 18 membres de sa famille. Elles ont abattu deux personnes non armées qui s'élevaient contre ces arrestations. Les familles des deux victimes ont voulu manifester leur deuil en public, mais les autorités le leur ont interdit.

Sheikh al Jamri a été détenu au secret, sans contact avec le monde extérieur, jusqu'au mois de septembre 1995. Sa fille, Alaf al Jamri, a été incarcérée, et aurait été battue, en violation de l'article 5 de la DUDH, qui interdit la torture et les mauvais traitements.

Sheikh al Jamri et d'autres opposants au gouvernement maintenus en détention sont des prisonniers d'opinion, dont l'incarcération est contraire aux droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Article 21

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. »
Vous avez le droit de participer aux affaires publiques de votre pays, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants que vous aurez choisis. Si les pouvoirs publics exercent une autorité, c'est parce qu'ils incarnent la volonté du peuple. Dans cette optique, des élections libres doivent avoir lieu régulièrement.

Tek Nath Rizal
La lutte en faveur de l'identité

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Aujourd'hui, le principal crime du gouvernement est de ne pas respecter l'identité individuelle. Le gouvernement doit œuvrer pour le peuple. Il est tenu de respecter les individus. »

Citation extraite de Bhoutan : We want justice [Bhoutan : nous voulons la justice],
brochure contre la politique d'intégration culturelle,
diffusée par l'organisation de Tek Nath Rizal

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Tek Nath Rizal est un prisonnier d'opinion, condamné à une peine de détention à perpétuité pour avoir défendu les droits de la minorité ethnique népalaise du Bhoutan. Il s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez sa libération immédiate et inconditionnelle. Veuillez adresser vos lettres à :

N His Majesty, Druk Gyalpo Jigme Singye Wangchuk
Tashichhodzong
Thimphu
Bhoutan

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Tek Nath Rizal militait en faveur des droits de la minorité népalaise du Bhoutan. Aux termes des articles 1 et 2 de la DUDH, tous les êtres humains peuvent se prévaloir des mêmes droits. Ils ne doivent subir aucune forme de discrimination.

Plus de 90 000 Bhoutanais de langue népalaise se sont réfugiés dans des camps, dans l'est du Népal. En 1988, les autorités ont entrepris un recensement dans le sud du Bhoutan, à dessein, semble-t-il, de priver de la nationalité bhoutanaise la minorité ethnique népalaise. Cette mesure est contraire à l'article 15 de la DUDH, qui dispose que nul ne peut être privé de sa nationalité. Elle se conjugait à une série d'autres dispositions, très impopulaires, qui visaient à contraindre les Bhoutanais de langue népalaise vivant dans le sud à adopter les traditions et la culture du nord du pays, en violation de l'article 27 de la DUDH qui garantit la liberté culturelle. Les mouvements de protestation auxquels ces mesures ont donné lieu se sont soldés par des arrestations, des actes de torture et des mauvais traitements. Des dizaines de milliers de personnes ont jugé qu'elles n'avaient d'autre choix que de fuir en direction du Népal. D'autres ont été contraintes à prendre le chemin de l'exil par les autorités bhoutanaises, en violation des articles 9 et 13 de la DUDH qui énoncent que nul ne peut être exilé et garantissent la liberté de circulation.

En 1988, Tek Nath Rizal, membre élu du Conseil consultatif royal du Bhoutan, a adressé au roi une pétition contre l'opération de recensement. Il a été arrêté et exclu du Conseil. Il s'est exilé au Népal, où il a contribué, en 1989, à la création du Forum populaire pour les droits de l'homme, organisation qui diffusait des tracts et des brochures sur la situation dans le sud du Bhoutan.

Tek Nath Rizal a été arrêté au Népal en novembre 1989, et remis entre les mains des autorités bhoutanaises. En compagnie de cinq autres hommes, il a été accusé d'avoir orchestré une campagne de désobéissance civile violente et placé en détention à l'isolement. Pendant vingt mois, Tek Nath Rizal a été enchaîné. Par la suite, ses cinq coaccusés ont été libérés, mais lui-même est resté derrière les barreaux.

Tek Nath Rizal a été jugé en 1993 ; au nombre des chefs d'accusation dont il avait à répondre figuraient la trahison et l'« excitation à la discorde » entre les différentes communautés. À l'issue d'un procès de dix mois, il a été condamné à la détention à perpétuité, en violation de l'article 19 de la DUDH qui garantit le droit à la liberté d'expression.

Le roi du Bhoutan a assuré que Tek Nath Rizal serait gracié lorsque le problème des réfugiés bhoutanais au Népal serait résolu, mais plusieurs années après cette déclaration, Tek Nath Rizal est toujours en prison.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 2

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune. »

Vous ne devez pas subir de discrimination, ni être privé d'un seul de vos droits, en raison de votre race, de votre couleur, de votre sexe, de votre langue, de votre religion ou de vos opinions politiques. En ce qui concerne le respect de vos droits fondamentaux, peu importent le pays dans lequel vous êtes né, la classe sociale à laquelle vous appartenez, ou le degré de fortune que vous possédez. Toute personne doit se voir reconnaître l'ensemble des droits énoncés dans la DUDH.

Article 15

« Tout individu a droit à une nationalité. »

Vous avez le droit d'être traité comme un citoyen du pays dont vous êtes originaire. Nul ne peut vous priver de votre citoyenneté, ni vous empêcher de changer de nationalité, sans raison valable.

Elsa Constanza Alvarado et Mario Calderón
Assassinés pour leur action en faveur de l'environnement
et des droits de l'homme

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Mario et Elsa,

En dépit de tout ce qui s'est passé, vous serez toujours auprès de nous, car vous symbolisez la paix et la vie ».

Extrait d'une pancarte brandie lors des obsèques

de Mario Calderón et d'Elsa Constanza Alvarado

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Elsa Constanza Alvarado et Mario Calderón ont été tués pour leur action en faveur de l'environnement et des droits de l'homme. Ils se sont vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale. Demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte au sujet de ces assassinats, que ses résultats soient rendus publics, et que toutes les mesures jugées nécessaires soient prises en vue de protéger la vie et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme en Colombie. Veuillez adresser vos lettres à :

N Señor Presidente Ernesto Samper Pizano
Presidente de la República
Palacio mariño
Carrera 8 No. 7-26

Santafé de Bogotá
Colombie

Veillez également écrire à votre propre gouvernement en le priant de s'assurer que les autorités colombiennes déploient tous les efforts nécessaires pour que les auteurs de violations des droits de l'homme soient déférés à la justice.

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le 19 mai 1997, à l'aube, cinq hommes armés de mitraillettes ont fait irruption chez Elsa Constanza Alvarado et Mario Calderón, militants en faveur de l'environnement et des droits de l'homme, à Bogotá (Colombie). Ils ont ouvert le feu, tuant le couple et Carlos Alvarado Pantoja, père d'Elsa, et blessant grièvement la mère de la jeune femme, Elvira Chacón de Alvarado. Lorsque la police est arrivée sur les lieux, elle a trouvé le fils d'Elsa Constanza Alvarado et Mario Calderón, un bébé, assis auprès des corps criblés de balles. Ces meurtres constituent une violation manifeste de l'article 3 de la DUDH, qui garantit le droit à la vie.

Elsa Constanza Alvarado et Mario Calderón étaient tous deux enseignants à l'université. Ils collaboraient depuis de nombreuses années au travail du Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP, Centre jésuite de recherche et d'éducation populaire). Le CINEP est l'une des organisations de défense des droits de l'homme les plus anciennes et les plus respectées du pays ; son action est essentiellement axée sur des questions d'ordre social et économique, et notamment la protection de l'environnement et la promotion et la défense des droits de l'homme. L'article 26 de la DUDH garantit le droit à l'éducation et insiste sur le rôle dévolu à l'éducation en matière de renforcement du respect des libertés fondamentales.

En Colombie, les défenseurs des droits de l'homme qui s'efforcent de faire la lumière sur les violations des droits fondamentaux sont de plus en plus fréquemment l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation imputables aux forces de sécurité et à leurs alliés paramilitaires. Cette tentative de réduire au silence les militants des droits de l'homme est contraire à l'article 19 de la DUDH, qui garantit le droit à la liberté d'expression. Nombre de défenseurs des droits fondamentaux ont été menacés de mort, et certains d'entre eux ont été victimes d'agressions et de tentatives de meurtre, ce qui constitue une violation de l'article 5 de la Déclaration, qui interdit la torture et les mauvais traitements.

Les tueurs qui ont ouvert le feu sur la famille Alvarado/Calderón ont déclaré appartenir à la police judiciaire, mais ils seraient, semble-t-il, membres de groupes paramilitaires. Ces derniers se sont rendus coupables, depuis leur création par les forces armées dans les années 1980, de multiples atrocités, et ont été déclarés illégaux en 1989. Ils sont responsables de la mort de milliers de civils, au nombre desquels figuraient des dirigeants associatifs, des enseignants, des syndicalistes, des militants politiques, des chefs de communautés indigènes et des défenseurs des droits de l'homme. Les gouvernements colombiens successifs se sont engagés à démanteler ces groupes paramilitaires, mais ils n'ont pas tenu leur promesse. Au cours des dernières années, la Colombie a été le théâtre d'une recrudescence spectaculaire des homicides et autres violations perpétrés par les organisations paramilitaires. Des enquêtes officielles et indépendantes ont mis au jour des éléments permettant de conclure que ces groupes continuent de bénéficier du soutien des forces armées.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 26

« Toute personne a droit à l'éducation. »

Chacun de nous a le droit de recevoir une éducation. L'éducation doit être gratuite, et l'enseignement élémentaire, au moins, doit être obligatoire pour tous. L'accès aux études secondaires et supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. L'éducation doit viser au renforcement du respect des droits de l'homme.

Mirjana Galo

Agressée en raison de son action en faveur des droits de l'homme

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Apparemment, pour que des gens comme lui soient mis en prison, il faudra que l'un d'entre nous soit blessé ou tué .»

Déclaration de Mirjana Galo, après la libération de son agresseur

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Mirjana Galo a été menacée et agressée du fait de son action en faveur des droits de l'homme. Elle s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez que les défenseurs des droits de l'homme soient protégés en Croatie. Exhortez les autorités à mettre fin au climat d'impunité qui favorise les manœuvres d'intimidation. Veuillez adresser vos lettres à :

N Président de la République de Croatie

Dr Franjo Tudjman

Predsjednik Republike Hrvatske

Pantovcak 241

10000 Zagreb

Croatie

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mirjana Galo dirige une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme, HOMO, dont le siège se trouve à Pula, en Croatie. Elle participe au travail d'un centre d'aide humanitaire et juridique situé dans la ville de Vrhovine, qui se trouve dans l'une des anciennes zones protégées par les Nations unies (secteur Nord). Cette zone était aux mains des rebelles serbes de Croatie entre le milieu de l'année 1991 et le mois d'août 1995, période au cours de laquelle la plupart des civils serbes de Croatie ont fui l'offensive de l'armée croate, ne laissant derrière eux qu'une population clairsemée, essentiellement composée de personnes âgées. Le centre aidait la population locale (toutes nationalités confondues) en dispensant des conseils d'ordre juridique et en œuvrant pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées, indépendamment de leur nationalité, conformément aux articles 2, 7 et 18 de la DUDH qui disposent que nul ne doit subir de discrimination ni d'entraves à sa liberté de circulation. Dans ce pays où les blessures du conflit inter-ethnique demeurent à vif, les activités de l'organisation HOMO ont donné lieu à des menaces et à des agressions physiques, en violation des articles 18, 19 et 20 qui garantissent le droit d'avoir et de professer ses propres convictions, de se réunir, de s'associer, et de manifester pour les défendre.

En juillet 1996, une bombe a explosé à 20 mètres du domicile d'Ivan Zvonimir Cicak, président du Comité Helsinki de Croatie et membre du personnel de cette organisation. Par chance, personne n'a été blessé.

Au cours du même mois, quelqu'un a tenté de mettre le feu au centre d'assistance de l'organisation HOMO.

En octobre, un individu s'est introduit dans le local et a agressé Mirjana Galo et un collègue journaliste.

En contradiction avec l'article 8 de la DUDH, qui garantit le droit à un recours effectif devant les juridictions compétentes, mais conformément à une pratique de plus en plus répandue dans les cas d'attaques perpétrées à l'encontre de défenseurs de droits de l'homme, l'agresseur de Mirjana Galo a été relâché par la police moins de vingt-quatre heures après son interpellation. Il serait revenu pour proférer des menaces contre des membres du personnel, peu de temps après. Le centre a de nouveau été incendié au mois de novembre, mais il était alors désert, de sorte que personne n'a été blessé.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 7

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. »

Vous avez le droit d'être traité par les représentants de la loi comme n'importe quelle autre personne.

Vous avez le droit, au même titre que toute autre personne, d'être protégé par la loi de votre pays.

Article 13

« Toute personne a le droit de circuler librement. »

Vous avez le droit de circuler librement dans votre pays. Vous êtes également en droit de quitter tout pays, y compris le vôtre, et de revenir librement dans votre pays.

Dita Indah Sari

Emprisonnée pour avoir milité en faveur des droits des travailleurs

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« À toutes les organisations qui défendent les intérêts du peuple : nous avons besoin de votre solidarité, nous avons besoin de votre aide, nous avons besoin de votre soutien. »

Dita Indah Sari, militante en faveur des droits des travailleurs

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dita Indah Sari, Coen Husein Pontoh et Mochamed Sholeh sont des prisonniers d'opinion, incarcérés pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions. Ils se sont vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez leur libération immédiate et inconditionnelle. Veuillez adresser vos lettres à :

N Agung Singgih S.H., Procureur général
Jaksa Agung, Jl. Sultan Hasanuddin NM 1
Kebayoran Baru
Djakarta Selatan
Indonésie

Constituez un groupe d'action pour faire pression sur votre propre gouvernement. Exhortez-le à soulever cette question auprès des autorités indonésiennes.

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dita Indah Sari, jeune femme âgée de vingt-quatre ans, a été condamnée à cinq années de détention dans une prison indonésienne. Inculpée aux termes de la très rigoureuse Loi contre la subversion, elle a, pendant près d'un an, vécu dans la crainte d'une condamnation à mort.

Dita Indah Sari a été appréhendée le 8 juillet 1996, alors qu'elle participait à une manifestation en faveur de l'augmentation du salaire minimum national. En tant que dirigeante du Pusat Perjuangan Buruh Indonesia (PPBI, Centre pour la lutte des travailleurs indonésiens), organisation non gouvernementale, elle n'a cessé d'agir pour l'amélioration des conditions de travail et des salaires en Indonésie. L'article 25 de la DUDH dispose que toute personne a droit à un niveau de vie décent. La manifestation qui s'est déroulée à Surabaya (Java oriental) était entièrement pacifique, mais elle a été contenue puis dispersée brutalement par un important déploiement militaire et policier, en violation de l'article 20 de la DUDH, qui garantit le droit de se réunir.

Neuf étudiants et travailleurs, au moins, ont été arrêtés. Nombre d'entre eux, dont Dita Sari, ont été battus, en violation de l'article 5 de la DUDH, qui interdit la torture et les mauvais traitements. Ils ont ensuite été libérés, à l'exception de Dita Sari et de l'étudiant Coen Husein Pontoh, membre très actif d'un syndicat paysan, qui ont été placés en garde à vue. Le lendemain, d'autres personnes ont été interpellées : ce fut notamment le cas de Mochamed Sholeh, militant étudiant. Les trois détenus sont proches du Partai Rakyat Demokratik (PRD, Parti démocratique du peuple), petite organisation de gauche accusée par les autorités d'avoir fomenté les émeutes qui ont secoué la capitale, Djakarta, en juillet 1996.

Dans un premier temps, Dita Sari, Mochamed Sholeh et Coen Pontoh ont été accusés d'avoir joué un rôle dans les émeutes, alors même qu'ils se trouvaient en détention au moment des événements.

Leur procès s'est déroulé en décembre 1996. Au mois de juillet, à l'issue d'une procédure d'appel, la peine infligée à Dita Sari a été ramenée à cinq années d'emprisonnement, et celles de Mochamed Sholeh et de Coen Pontoh ont été ramenées à trois ans et six mois. Amnesty International estime que les trois jeunes gens ont été privés du droit à un procès équitable, en violation de l'article 10 de la DUDH, et qu'ils ont été condamnés en raison de leurs activités politiques pacifiques.

Le gouvernement indonésien limite par de graves restrictions le droit de fonder des syndicats ou de s'y affilier, au mépris de l'article 23 de la DUDH. Seule la fédération syndicale soutenue par le gouvernement est reconnue, et les membres de syndicats indépendants ont été victimes d'actes de violence, de manœuvres d'intimidation et d'arrestations.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 23

« Toute personne a droit au travail (...) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats. »

Vous avez le droit de travailler dans des conditions équitables, non dangereuses, et de choisir votre travail. Vous avez le droit à une rémunération suffisante pour vous assurer un niveau de vie

satisfaisant, complétée, s'il y a lieu, par d'autres moyens de protection sociale. Vous avez également le droit de fonder des syndicats, ou d'adhérer à des syndicats pour défendre vos intérêts.

Article 25

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer [...] sa santé et son bien-être. »

Toute personne a droit à une qualité de vie satisfaisante, notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les prestations sociales. La société doit aider les personnes qui ne peuvent travailler en cas de chômage, de maladie, d'invalidité ou de vieillesse. Les mères et les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciales.

U Pa Pa Lay et U Lu Zaw
Emprisonnés pour avoir plaisanté

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Ma moustache et moi sommes restés en prison pendant un an et huit mois. Tout ça pour avoir raconté des blagues... »

U Pa Pa Lay évoquant son incarcération au début des années

1990

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

U Pa Pa Lay et U Lu Zaw sont des prisonniers d'opinion, incarcérés pour avoir fait de l'humour à caractère politique. Ils se sont vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez la libération immédiate et inconditionnelle de ces deux hommes et demandez qu'ils soient autorisés à recevoir les soins médicaux dont ils auront besoin, tant qu'ils demeureront en prison.

Veuillez adresser vos lettres à :

N General Than Shwe, Chairman
State Law and Order Restoration Council
c/o Ministry of Defence
Signal Pagoda Road
Yangon
Union du Myanmar

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Quand une blague cesse-t-elle d'être drôle ? Quand elle vous mène tout droit en prison.

U Pa Pa Lay et U Lu Zaw sont des chansonniers. Membres de la troupe Myo Win Mar (« À notre manière ») Anyeint, groupe traditionnel birman, ils ont présenté leur spectacle de divertissement devant quelque 2 000 partisans de la National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), principal parti d'opposition, à l'occasion de la célébration du 48^{ème} anniversaire de l'indépendance du Myanmar, le 4 janvier 1996. La représentation s'est tenue à Yangon, dans la demeure de la dirigeante de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi. Celle-ci a passé l'essentiel de son temps en prison ou assignée à résidence, depuis que le gouvernement militaire a choisi d'ignorer la victoire remportée par son parti aux élections de 1990.

Les deux acteurs comiques ont interprété des chansons humoristiques sur les généraux du Myanmar, tourné en dérision la répression militaire et fait des mots d'esprit sur les coopératives gouvernementales, par exemple : « Autrefois, les voleurs étaient appelés des voleurs. Aujourd'hui, on les a rebaptisés travailleurs des coopératives ».

En vertu des articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils étaient parfaitement en droit de faire ainsi de l'humour. Ces deux articles garantissent en effet la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Néanmoins, les deux hommes ont été condamnés à sept années de prison en mars 1996, ce qui constitue une violation flagrante de ces droits.

U Pa Pa Lay et U Lu Zaw ont été arrêtés trois jours après la représentation et inculpés aux termes de la Législation d'exception de 1950, qui prévoit l'incarcération de « quiconque [...] diffuse ou projette de diffuser de fausses nouvelles en sachant pertinemment qu'elles sont erronées ». Lors de leur procès, ils n'ont pas été autorisés à recevoir l'assistance d'un avocat.

Ces deux hommes sont des prisonniers d'opinion. Ils ont été privés de leur droit à la liberté (article 3 de la DUDH), de leur droit de ne pas être arbitrairement arrêté (article 9) et de leur droit à un recours effectif devant les juridictions nationales (article 8).

En avril 1996, U Pa Pa Lay et U Lu Zaw ont été transférés de la prison où ils étaient détenus au camp de travail de Kyein Kran Ka, où ils ont été contraints de travailler avec une barre de fer fixée entre les chevilles. Et ce, en violation de l'article 5 qui garantit le droit de pas être torturé ni soumis à des traitements dégradants.

U Lu Zaw a ensuite été envoyé au camp de travail de Katha, et U Pa Pa Lay a été transféré à la prison de Myitkyina, où il aurait des problèmes de santé.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 18

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Vous avez le droit de défendre votre point de vue sur les sujets les plus divers sans craindre d'être puni ni censuré. Vous avez également le droit de professer une religion, quelle qu'elle soit – ou de n'en embrasser aucune. Vous êtes en droit de changer de religion, si vous le désirez, de pratiquer votre foi ou vos convictions et de les propager.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Mansour Kikhia

Militant des droits de l'homme "disparu"

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Où est Mansour – et les milliers de personnes dans son cas ? [...] Aidez-nous. Rendez-nous nos proches. »

Appel lancé par Baha Kikhia en faveur de son mari, en 1995

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Mansour Kikhia, défenseur des droits de l'homme, a "disparu" en 1993. Il s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez au gouvernement libyen des éclaircissements sur le sort de Mansour Kikhia, et exhortez les autorités égyptiennes à rendre publiques les conclusions de leur enquête. Veuillez adresser vos lettres à :

N His Excellency Mu'ammar Gaddafi

Leader of the Revolution

Office of the Leader of the Revolution

Tripoli

Libye

N His Excellency Muhammad Hosni Mubarak

President of the Arab Republic of Egypt

'Abedin Palace

Cairo
Égypte

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mansour Kikhia, militant des droits de l'homme et dirigeant bien connu de l'opposition libyenne, a "disparu" en 1993, lors de la journée des droits de l'homme, le 10 Décembre. Il a été vu pour la dernière fois au Caire (Égypte). Amnesty International craint qu'il n'ait été enlevé par des agents du gouvernement libyen et ramené dans son pays d'origine. Si c'est le cas, il s'agirait d'une violation de l'article 3, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, et de l'article 9 qui interdit la détention arbitraire.

S'il est toujours vivant, Mansour Kikhia est aujourd'hui âgé d'une soixantaine d'années. Cet ancien ministre des Affaires étrangères a été le représentant de la Libye aux Nations unies jusqu'en 1980, date à laquelle il a démissionné pour protester contre l'exécution d'opposants politiques par les autorités libyennes.

À la suite de cette démission, et jusqu'à sa "disparition", Mansour Kikhia a vécu en exil en France, où il s'est lancé dans l'opposition active au gouvernement libyen.

Mansour Kikhia, qui souffre de diabète, a régulièrement besoin de piqûres d'insuline.

Sa "disparition" est survenue alors qu'il participait à une conférence de l'Organisation arabe des droits de l'homme, dont il était l'un des membres fondateurs. À l'occasion de cette conférence, il a été réélu au Comité exécutif de l'organisation.

Il a été vu pour la dernière fois dans la soirée du 10 décembre. Il ne s'est pas présenté à un rendez-vous avec son frère : l'alarme a alors été donnée, mais en vain.

La crainte qu'il n'ait été enlevé par des agents libyens a été renforcée, deux jours plus tard, lorsque des représentants des autorités libyennes ont qualifié, publiquement, les membres de l'opposition exilés de « chiens errants » et appelé à leur « extermination ».

Ce n'est pas la première fois que des figures renommées de l'opposition libyenne résidant à l'étranger "disparaissent" : c'est le sort que connurent Jaballah Hamad Matar et Izzat Youssef al Maqrif au Caire en mars 1990. Ils seraient incarcérés en Lybie, dans un centre de détention clandestin.

Les autorités égyptiennes ont affirmé avoir ouvert une enquête sur la "disparition" de Mansour Kikhia. Elles ont ensuite déclaré à Amnesty International et au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires que l'investigation avait été menée à bien ; selon elles, l'Égypte n'était pas impliquée dans cet incident, et elles disaient n'être pas parvenues à élucider le sort de Mansour Kikhia. Toutefois, les enquêteurs n'ont pas tenu compte du témoignage clef d'un homme d'affaires libyen – qui serait la dernière personne à avoir vu Mansour Kikhia avant sa "disparition" – en dépit de sa présence en Égypte au moment de l'enquête, et de l'insistance des avocats de la victime, demandant qu'il soit interrogé. Si l'investigation n'a pas été menée de manière impartiale et exhaustive, alors l'article 8 de la DUDH, qui reconnaît à toute personne le droit à un recours effectif contre les actes violant ses droits fondamentaux, n'a pas été respecté.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 8

« Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi. »

Si les droits qui vous sont accordés par la loi sont violés, que ce soit par un individu ou par un membre des forces de police ou de sécurité, vous avez le droit d'obtenir réparation devant la justice.

Leticia Moctezuma Vargas

Menacée de mort pour s'être opposée à la construction d'un golf

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Nous ne sommes pas las de lutter mais nous sommes désespérés. »

Leticia Moctezuma Vargas

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Leticia Moctezuma Vargas est menacée de mort, en raison de son action en faveur de l'environnement. Elle s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez l'ouverture immédiate d'une enquête exhaustive sur les agressions et les menaces dont fait l'objet Leticia Moctezuma Vargas, ainsi que d'autres membres de sa communauté, et demandez que leurs auteurs soient déférés à la justice. Exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates pour protéger Leticia Moctezuma Vargas et sa famille. Veuillez adresser vos lettres à :

N M. le Ministre de l'Intérieur
Lic. Emilio Chuayffet Chemor
Secretario de la Gobernación
Secretaría de la Gobernación
Bucareli 99, 1er piso, Col. Juárez
06699 México DF
Mexique

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Aux côtés de nombreux autres habitants de Tepoztlán (État de Morelos, au Mexique), Leticia Moctezuma Vargas, enseignante et militante associative, a fait campagne de manière pacifique pour empêcher un projet soutenu par le gouvernement, qui représente une menace réelle pour l'environnement local. Ce droit lui appartient, aux termes de l'article 20 de la DUDH, qui garantit la liberté d'association. Cependant, son implication dans cette campagne lui a valu, de même qu'à ses filles, d'être battue et menacée de mort.

Le projet en question comprend la création d'un complexe touristique comportant un terrain de golf, estimé à plusieurs millions de dollars, sur des terres que les Tépóztèques considèrent comme sacrées. Ce projet est soutenu par une grande société de développement, le gouverneur de l'État et le gouvernement. Il est combattu par la population indigène de Tepoztlán, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations populaires œuvrant à la protection des droits des personnes sans ressources. L'article 22 de la DUDH dispose que toute personne peut se prévaloir de droits économiques, sociaux et culturels.

La population locale a organisé, à plusieurs reprises, des protestations pacifiques. En avril 1996, Leticia Moctezuma Vargas et ses filles ont participé à une manifestation que la police a dispersée violemment. Leticia Moctezuma Vargas a rapporté que la police avait saisi des femmes âgées par les cheveux et qu'elle-même et ses filles, dont l'une n'avait que onze ans, avaient été battues. Ces faits constituent une violation de l'article 5 de la DUDH, qui interdit la torture et les mauvais traitements. Leticia Moctezuma Vargas a vu trois policiers traîner Marcos Olmedo Gutiérrez, membre de la communauté tépóztèque, jusque dans un véhicule de police. Quoique blessé, il respirait encore. Par la suite, le vieil homme a été retrouvé mort, tué d'une balle dans la tête, en violation de l'article 3 de la DUDH, qui garantit le droit à la vie.

Le 1^{er} juillet 1996, Leticia Moctezuma Vargas a reçu des menaces de mort téléphoniques, à deux reprises. Une voix d'homme l'a mise en demeure : « Cesse de t'occuper de politique » et « Laisse tomber la politique, ou nous te tuerons ». Le lendemain, elle a reçu un nouvel appel, à la garderie où elle travaille ; une voix de femme, cette fois, la menaçait : « Prends garde ou les choses vont mal se passer pour toi. Prends garde ou nous te tuerons. »

De telles menaces sont contraires à l'article 3 de la DUDH, qui dispose que chacun d'entre nous a le droit de vivre dans la sécurité, et à l'article 12, qui protège la vie privée et familiale.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 12

« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. »

Nul n'a le droit de s'immiscer dans votre intimité, ni de s'introduire dans votre domicile ou votre vie familiale sans raison valable. Nul n'a le droit de mettre en cause votre réputation sans raison. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles ingérences ou atteintes.

Daw San San Nwe
Réduite au silence par décret

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Je ne pense pas qu'un écrivain ait le devoir de s'engager personnellement dans le combat politique ; [...] un écrivain accomplit son devoir tout simplement en observant et en relatant les actes empreints de rectitude ou de malveillance, les résultats justes ou injustes auxquels aboutissent ces combats »

Daw San San Nwe

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Daw San San Nwe est une prisonnière d'opinion, détenue pour avoir exercé son droit d'expression et de réunion. Elle s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez la libération immédiate et inconditionnelle de Daw San San Nwe, et de tous les autres prisonniers d'opinions détenus au Myanmar. Veuillez adresser vos lettres à :

N General Than Shwe, Chairman
State Law and Order Restoration Council
%o Ministry of Defence
Signal Pagoda Road
Yangon
Union du Myanmar

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Daw San San Nwe, journaliste et écrivain, est une personnalité connue au Myanmar. Aux yeux des autorités militaires qui contrôlent le pays, elle représente une menace, et maints efforts ont été déployés pour la réduire au silence. Ses écrits sont interdits au Myanmar depuis 1988, année qui a vu l'émergence d'un mouvement démocratique opposé au gouvernement militaire du pays, le State Law and Order Restoration Council (SLORC, Conseil national pour le rétablissement de l'ordre public). Cette mise à l'index constitue une violation manifeste de l'article 19 de la DUDH, qui garantit le droit à la liberté d'expression. Toutes les publications sont soumises à une censure rigoureuse au Myanmar, et le gouvernement contrôle l'essentiel de la presse et des maisons d'édition.

Non contentes d'avoir proscrit ses écrits, les autorités militaires ont condamné Daw San San Nwe à sept années d'emprisonnement. Cette veuve, âgée d'une cinquantaine d'années et mère de quatre enfants, a été arrêtée en août 1994, dans la capitale, Yangon, en compagnie de sa fille Ma Myat Mo Mo Tun et de deux dirigeants politiques.

Ils ont tous quatre été placés en détention pour avoir communiqué des informations « défavorables ou critiques envers le gouvernement » à des journalistes et diplomates étrangers et divulgué certains faits au rapporteur spécial des Nations unies sur le Myanmar.

Leur procès s'est déroulé dans l'enceinte de la prison d'Insein (Yangon), en violation de l'article 10 de la DUDH, qui garantit à toute personne accusée le droit à un procès équitable et public. L'issue du procès était totalement prévisible, ce qui contrevient à l'article 11, qui dispose que toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable.

Daw San San Nwe a été condamnée le 6 octobre 1994 à sept années de détention pour avoir diffusé des informations erronées, et à trois années supplémentaires pour avoir été membre ou proche d'organisations illégales. Amnesty International considère Daw San San Nwe comme une prisonnière d'opinion, détenue uniquement pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et de réunion, garantis par les articles 19 et 20 de la DUDH.

Ce n'est pas la première fois que Daw San San Nwe est incarcérée. Militante de la National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), principal parti d'opposition du Myanmar, elle avait été arrêtée en juillet 1989, dans le cadre de la vague de répression militaire qui s'était alors abattue sur l'opposition.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 11

« Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie. »

Si vous êtes accusé d'avoir commis une infraction, vous avez le droit d'être considéré comme une personne innocente, à moins que vous n'ayez été — ou jusqu'à ce que vous soyez — déclaré coupable par la loi, au terme d'un procès équitable et public, où toutes les garanties nécessaires à votre défense vous auront été assurées. Vous ne pouvez être condamné pour des actions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Beko Ransome-Kuti

Militant des droits de l'homme emprisonné

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« L'opinion publique n'est pas dupe. Il ne fait aucun doute qu'ils sont punis pour leur attachement à la démocratie, à l'état de droit et à la liberté ».

Nike Ransome-Kuti, fille de Beko Ransome-Kuti

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Beko Ransome-Kuti et Shehu Sani ont été condamnés à quinze années d'emprisonnement pour avoir levé le voile sur le caractère inique des procès pratiqués au Nigeria. Ils se sont vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez leur libération immédiate et inconditionnelle. Veuillez envoyer vos lettres à :

■ General Sani Abacha, Chairman
Provisional Ruling Council
State House
Abuja
Federal Capital Territory
Nigeria

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le docteur Beko Ransome-Kuti se distingue, depuis des années, par son action en faveur des droits de l'homme et des libertés démocratiques au Nigeria. Il préside la Campaign for Democracy (CD, Campagne pour la démocratie), coalition rassemblant des organisations de défense des droits de l'homme et des groupes favorables à la démocratie, qui œuvre à la promotion des droits garantis par la DUDH – comme celui de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, énoncé dans l'article 21.

Il a contribué à la fondation du Committee for the Defence of Human Rights (CDHR, Comité nigérian de défense des droits de l'homme) et dirigé la Nigerian Medical Association (NMA, Association médicale nigériane) ; il est, en outre, l'un des principaux membres de l'organisation internationale Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI, Initiative du Commonwealth en faveur des droits de l'homme).

Beko Ransome-Kuti et Shehu Sani, vice-président de la Campagne pour la démocratie, ont été condamnés à quinze années d'emprisonnement pour avoir défendu les droits fondamentaux des personnes condamnées à l'occasion de procès secrets pour trahison, en 1995.

Beko Ransome-Kuti et Shehu Sani figuraient au nombre de 43 prisonniers déclarés coupables de trahison ou d'infractions relevant de la trahison à l'issue de procès secrets et manifestement inéquitables, contraires aux articles 10 et 11 de la DUDH. Ils ont été jugés par un Tribunal militaire spécial désigné par le gouvernement militaire et présidé par un membre de ce gouvernement. Ils n'ont pas été autorisés à choisir leur avocat ni à assurer leur propre défense. Ils se sont vu refuser le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure. Les deux hommes étaient accusés d'implication dans un complot visant à renverser le gouvernement en mars 1995, complot dont l'existence est fortement mise en doute.

Beko Ransome-Kuti et Shehu Sani ont été déclarés coupables de complicité de trahison, et condamnés à la détention à perpétuité – peine ramenée ultérieurement à quinze années d'emprisonnement – pour avoir dévoilé à des tiers le caractère inéquitable des procès instruits par le Tribunal. Ils avaient cependant agi conformément à l'article 19 de la DUDH, qui garantit la liberté d'expression.

Beko Ransome-Kuti a été arrêté en juillet 1995. Depuis sa condamnation, il est détenu à l'isolement dans la prison de Katsina, située à plus de 1 200 km de son domicile de Lagos. Quant à Shehu Sani, il est incarcéré dans la prison d'Aba, à quelque 1 000 km de Kaduna, où réside sa famille. Les deux hommes ne sont autorisés à recevoir que des visites mensuelles brèves et surveillées de deux de leurs proches et ne peuvent communiquer par écrit avec personne. L'état de santé de Beko Ransome-Kuti serait alarmant : amaigri et affaibli, il souffre constamment de crises de paludisme et aurait besoin d'examen médicaux qui ne peuvent être effectués dans la prison, faute de moyens.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 10

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »

Si vous êtes accusé d'infractions à la loi ou devez, pour toute autre raison, comparaître devant un tribunal, vous avez droit à un procès public équitable. Les tribunaux doivent être indépendants du gouvernement, avoir compétence pour interpréter la loi et être libres de prendre leurs propres décisions.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Zafaryab Ahmed

Incarcéré pour s'être opposé au travail des enfants

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« J'étais choqué. Comme devraient l'être tous ceux qui œuvrent pour donner la primauté à la loi et pour le respect des libertés fondamentales. »

Commentaire de Zafaryab Ahmed à la suite d'un article de la presse pakistanaise disant que la torture était monnaie courante au Pakistan

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Zafaryab Ahmed a été accusé de sédition pour avoir écrit un texte sur la mort d'Iqbal Masih, militant en faveur des droits des enfants. Il s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale. Demandez que les charges retenues contre Zafaryab Ahmed soient abandonnées sur-le-champ et qu'une enquête impartiale soit ouverte sur la mort d'Iqbal Masih.

Veuillez adresser vos lettres à :

N Prime Minister Nawaz Sharif

Office of the Prime Minister

Islamabad

Pakistan

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Zafaryab Ahmed, journaliste et militant des droits de l'homme, s'oppose depuis longtemps au travail forcé (système en vertu duquel, pour rembourser des dettes, des individus sont réduits à une forme de quasi-esclavage), surtout lorsqu'il concerne des enfants.

En théorie, une loi promulguée en 1992 a aboli le travail forcé, qui est, de surcroît, interdit par la Constitution.

Toutefois, cette pratique persiste, et des millions de personnes, dont de nombreux enfants, sont ainsi contraintes de travailler dans l'agriculture, comme domestiques, dans l'industrie des tapis ou les briqueteries.

Les personnes soumises au travail forcé sont parfois achetées ou vendues par leur "propriétaire". La pratique du travail forcé est contraire à l'article 4 de la DUDH, qui interdit l'esclavage ou la servitude. Zafaryab Ahmed a été arrêté en juin 1995, après avoir écrit un texte sur la mort d'Iqbal Masih, défenseur des droits des enfants.

Iqbal Masih n'avait que quatre ans lorsqu'il a été vendu au propriétaire d'une fabrique de tapis du Pendjab, en échange d'un prêt dont son père avait besoin pour financer le mariage de son fils aîné. L'enfant travaillait plus de douze heures par jour dans la manufacture pour rembourser ce prêt, mais la dette ne cessait d'augmenter en raison des taux usuraires pratiqués.

À l'âge de dix ans, Iqbal Masih a assisté à une réunion sur les droits de l'homme, qui a bouleversé sa vie. Il y a improvisé un discours, qui a été retranscrit dans les journaux locaux. Ayant refusé de retourner auprès de son propriétaire, il est parvenu à obtenir sa libération. Il a pris la parole devant de vastes auditoires, pour témoigner de la vie des enfants soumis au travail forcé ; il a aidé de nombreux enfants à secouer leur joug.

Iqbal Masih a été abattu en avril 1995, dans sa ville d'origine, Muridke (Pendjab). Il venait d'avoir douze ans. Ses assassins n'ont jamais été déférés à la justice.

Zafaryab Ahmed a été arrêté et inculpé de sédition pour avoir relaté cet événement. Il a été accusé d'avoir, dans ses écrits, « exploité la mort d'Iqbal Masih » en vue de « causer de façon permanente des pertes financières funestes aux intérêts économiques pakistanais à l'étranger [...] afin de préparer une guerre économique contre le Pakistan ». Sa détention constituait une violation de l'article 19 de la DUDH, qui garantit la liberté d'expression.

En juillet 1995, Zafaryab Ahmed a été mis en liberté sous caution, pour des raisons médicales, mais il demeure inculpé de sédition.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 4

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. »

Nul ne peut posséder, acheter ni vendre un être humain. Nul n'a le droit d'asservir quiconque.

L'esclavage est un crime.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Nadejda Tchaïkova

Journaliste tuée pour avoir enquêté sur la corruption

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Elle a été abattue par des bourreaux expérimentés ; ceux qui l'ont mise à mort ont fait étalage de leur cruauté. »

Propos d'un confrère de Nadejda Tchaïkova

publiés dans l'Obchtchaïa Gazeta

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Nadejda Tchaïkova a été tuée alors qu'elle menait une enquête sur la corruption. Elle s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez l'ouverture d'une enquête impartiale sur sa mort, et exhortez les autorités à déférer les responsables devant la justice. Demandez à obtenir l'assurance que les journalistes seront autorisés à mener à bien leur tâche, sans craindre d'être victimes de harcèlement, de torture ou de mesures de répression. Veuillez adresser vos lettres à :

N Procureur général de la Fédération de Russie

Iouri Skouratov

103793 g. Moskva K-31

Oul. B. Dimitrovka, 15

Prokouratoura Rossiskoï Federatsii

Gueneralnomou prokourorou Skouratovou Iou.

Fédération de Russie
N Président de la République de Tchétchénie
Aslan Maskhadov
Tchetchenskaïa Respoublika Itchkeria
Grozny
Administratsia Presidenta
Presidentou Maskhadovou
Fédération de Russie

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nadejda Tchaïkova, journaliste, assurait la couverture du conflit armé tchétchène. Sa détermination à dénoncer la corruption sévissant dans les sphères les plus élevées lui a coûté la vie : elle a été tuée à l'âge de trente-deux ans.

Le corps de Nadejda Tchaïkova a été découvert en mars 1996 dans une fosse peu profonde creusée non loin du village tchétchène de Gekhi, à une vingtaine de kilomètres de Grozny, capitale de la République sécessionniste de Tchétchénie. L'autopsie a révélé que ses assassins lui avaient bandé les yeux avant de la rouer de coups, de l'obliger à s'agenouiller et de l'abattre d'une balle dans la nuque. Ses droits les plus fondamentaux – reconnus à tout individu par la Déclaration universelle des droits de l'homme – ont été violés. L'article 3 garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et l'article 5 interdit la torture et les mauvais traitements.

Nadejda Tchaïkova était la correspondante d'un hebdomadaire russe réputé pour son sérieux, l'Obchtchaïa Gazeta. La journaliste enquêtait sur des informations selon lesquelles il y aurait eu détournement de fonds destinés à la reconstruction économique de la République tchétchène, ravagée par la guerre. En 1995, elle avait publié dans l'Express-Khronika des articles affirmant que les dirigeants de tous bords – commandants des forces armées russes, membres haut placés du gouvernement tchétchène et chefs de guerre proches du président rebelle Djokhar Doudaïev – se rendaient coupables de malversations.

Nadejda Tchaïkova a reçu des menaces anonymes, lui conseillant de suspendre son enquête si elle voulait rester en vie, mais elle a poursuivi son travail. Elle a été vue pour la dernière fois par des confrères journalistes le 20 mars 1996, alors qu'elle partait pour la ville de Samachki. Elle avait prévu de se déguiser en paysanne tchétchène pour rendre compte des opérations de l'armée fédérale russe dans la région.

Des informations contradictoires circulent sur les assassins de Nadejda Tchaïkova. Un mot écrit de sa propre main et un responsable local incriminent les troupes fédérales russes. D'autres sources accusent les dirigeants tchétchènes d'avoir ordonné son exécution. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que les assassins de Nadejda Tchaïkova entendaient la réduire au silence – ce qui constitue une violation de l'article 19 de la DUDH, qui garantit la liberté d'expression.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Aktham Nuaysa

Torturé pour avoir publié un tract

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Si M. Nuaysa ne reçoit pas rapidement les soins médicaux nécessaires, hors des murs de la prison, il risque de perdre la vue. »

Lawyers' Committee for Human Rights

(LCHR, Comité de juristes pour les droits de l'homme)

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Aktham Nuaysa est un prisonnier d'opinion, torturé et condamné à neuf années d'emprisonnement pour avoir demandé des réformes en matière de droits de l'homme. Il s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez sa libération immédiate et inconditionnelle. Veuillez envoyer vos lettres à :

N His Excellency Hafez al-Assad

Presidential Palace

Abu Rummaneh

Al-Rashid Street

Damas

Syrie

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Aktham Nuaysa, avocat syrien, a été torturé et condamné à neuf années d'emprisonnement pour avoir osé demander des réformes en matière de droits de l'homme.

À la fin de l'année 1991, la situation des droits de l'homme semblait évoluer en Syrie. Avec la libération inopinée de plus de 2 000 prisonniers politiques non jugés semblait poindre l'aube d'une ère nouvelle pour la liberté d'expression.

Dans ce contexte, un petit groupe d'individus a estimé que le temps était venu d'aborder ouvertement les questions relatives à la politique et aux droits de l'homme.

Aktham Nuaysa et 16 autres personnes ont rédigé et publié, de concert avec les Lijan al Difaa an al Hurriyat al Demoqratiya wa Huquq al Insan fi Suriya (Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie, plus connus sous le sigle CDF), une brochure sur les violations des droits fondamentaux perpétrées en Syrie. Les CDF réclamaient des réformes telles que l'abolition de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1963, et la libération des prisonniers politiques, conformément à l'article 3 de la DUDH qui protège le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et à l'article 9 qui interdit la détention arbitraire. La brochure est parue le 10 décembre 1991, mais les espoirs qui l'avaient inspirée ont été dissipés tragiquement. Ses 17 auteurs ont été interpellés par les forces de sécurité et placés en détention au secret. Ils ont été inculpés d'avoir « publié des informations erronées », « reçu de l'argent de l'étranger » destiné à financer les CDF, et pratiqué la « rétention d'information » au sujet de leurs activités. Ils ont comparu devant la Cour suprême de sûreté de l'État dans les premiers mois de l'année 1992. Aktham Nuaysa était manifestement incapable de marcher en raison de la violence des tortures qui lui avaient été infligées – au mépris de l'article 5 de la DUDH. Le procès s'est déroulé de manière visiblement inique, en violation de l'article 10 de la Déclaration. Les avocats des détenus n'ont pu s'entretenir avec leurs clients avant le procès, et n'ont pas bénéficié du temps nécessaire à la préparation de leur plaidoirie ou à la production de témoins. Les éléments de preuve invoqués par l'accusation reposaient, pour une large part, sur des "aveux" arrachés sous la torture. Quatorze accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre trois et dix ans ; celle d'Aktham Nuaysa s'élevait à neuf années. Aktham Nuaysa, proche de la cinquantaine, souffre d'une maladie du rein. Il a été détenu au secret dans la prison de Saidnaya, et l'on craint une aggravation de son état de santé. Amnesty International le considère, ainsi que ses camarades, comme un prisonnier d'opinion.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 5

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

La torture est proscrite, quelles que soient les circonstances. Nul ne doit subir de peines ni de traitements cruels ou avilissants. Ces règles sont valables en tout lieu et en tout temps : dans les postes de police, les prisons ou les rues, en temps de paix comme en temps de guerre.

Article 10

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »

Si vous êtes accusé d'infractions à la loi ou devez, pour toute autre raison, comparaître devant un tribunal, vous avez droit à un procès public équitable. Les tribunaux doivent être indépendants du gouvernement, avoir compétence pour interpréter la loi et être libres de prendre leurs propres décisions.

Ngawang Sangdrol

Emprisonnée pour avoir exprimé ses convictions

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Malgré la violence de leurs coups,
Nos bras entrelacés ne peuvent être dénoués
[...] Le temps viendra où le soleil
Percera à travers les nuages »

Extrait d'une chanson enregistrée par les religieuses emprisonnées

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ngawang Sangdrol est une prisonnière d'opinion, condamnée à dix-huit ans de détention pour avoir ouvertement exprimé son soutien à l'indépendance du Tibet. Elle s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez sa libération immédiate et inconditionnelle. Veuillez adresser vos lettres à :

N Président de la région autonome du Tibet
Gyaltzen Norbu Zhuxi
Xizang Renmin Zhengfu
1 Kang'andonglu
Lasashi 850000
Xizang Zizhiqu
République Populaire de Chine

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ngawang Sangdrol est une religieuse bouddhiste favorable à l'indépendance du Tibet. Elle a été condamnée à une peine de dix-huit ans d'emprisonnement par les autorités chinoises, pour avoir crié des mots d'ordre tels que « Tibet libre ! », chanté des chansons en faveur de l'indépendance et participé à des manifestations pacifiques. Son incarcération est contraire aux articles 18 et 19 de la DUDH, qui garantissent la liberté d'opinion et d'expression.

Ngawang Sangdrol a été arrêtée une première fois à Lhassa en 1990, à l'issue d'une manifestation en faveur de l'indépendance qui a duré moins de cinq minutes. Elle est restée en détention pendant quatre mois.

En 1992, elle a organisé dans le centre de Lhassa une manifestation réclamant l'indépendance du Tibet, et a été de nouveau interpellée. Ngawang Sangdrol a alors été condamnée à trois années d'emprisonnement. En 1993, sa peine a été prolongée de six années après qu'elle-même et 13 religieuses figurant parmi ses codétenues eurent été déclarées coupables d'avoir composé et enregistré, dans l'enceinte de la prison de Drapchi, des chansons en faveur de l'indépendance. Celles-ci avaient été enregistrées au moyen d'un magnétophone qui avait été introduit clandestinement dans la prison et la cassette avait circulé ensuite de façon secrète au Tibet. Chaque religieuse dédie une chanson ou un poème aux personnes qui leur ont apporté leur soutien. « Vous tous qui êtes au dehors, qui avez fait tout ce que vous pouvez pour nous, nous vous sommes vivement reconnaissantes, et ne vous oublierons jamais », remercie l'une d'elles, tandis qu'une autre proclame : « Nous sommes battues et traitées brutalement, mais la persévérance du peuple tibétain n'en sera jamais affaiblie ».

Les prisonniers politiques tibétains sont fréquemment victimes de torture ou de mauvais traitements, en violation de l'article 5 de la DUDH, qui interdit de telles pratiques.

En dépit de ses souffrances, Ngawang Sangdrol a continué de proclamer ses convictions. En 1996, alors qu'elle subissait une punition pour avoir enfreint les règles pénitentiaires, elle a crié « Tibet libre ! ». En conséquence, elle aurait été battue par les gardiens de la prison, de même que quatre autres religieuses également punies.

Par la suite, Ngawang Sangdrol a été soumise à un régime particulièrement draconien. Elle a été placée à l'isolement cellulaire et ses rations alimentaires ont été réduites durant plusieurs mois.

En juillet 1996, sa peine est passée de neuf à dix-huit ans, ce qui représente la plus lourde sentence infligée à une femme prisonnière politique au Tibet.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 5

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

La torture est proscrite, quelles que soient les circonstances. Nul ne doit subir de peines ni de traitements cruels ou avilissants. Ces règles sont valables en tout lieu et en tout temps : dans les postes de police, les prisons ou les rues, en temps de paix comme en temps de guerre.

Article 18

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Vous avez le droit de défendre votre point de vue sur les sujets les plus divers sans craindre d'être puni ni censuré. Vous avez également le droit de professer une religion, quelle qu'elle soit – ou de n'en embrasser aucune. Vous êtes en droit de changer de religion, si vous le désirez, de pratiquer votre foi ou vos convictions et de les propager.

Fred M'membe

Emprisonné pour avoir défendu la liberté de la presse

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Notre rôle politique consiste à remettre en question les orientations et les actes des autorités et de tous ceux qui exercent un pouvoir social, économique et politique sur la vie des gens ordinaires ».

Fred M'membe

Voici cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé, quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Fred M'membe a été emprisonné pour avoir défendu la liberté de la presse. Il s'est vu refuser des droits reconnus comme inaliénables par la communauté internationale.

Demandez l'abandon immédiat et inconditionnel des charges retenues contre lui et la fin des manœuvres de harcèlement dont sont victimes Fred M'membe et ses confrères journalistes. Veuillez adresser vos lettres à :

N His Excellency Frederick Chiluba
President of the Republic of Zambia
State House
Independence Avenue
PO Box 30208
Lusaka
Zambie
(e-mail: state@zamnet.zm)

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Fred M'membe, journaliste zambien, a consacré sa vie à défendre la liberté de la presse et à rendre compte des faits. Sa détermination à faire éclater la vérité n'est pas du goût des autorités zambiennes ; depuis longtemps, celles-ci s'efforcent de le réduire au silence et de bâillonner The Post, le journal qu'il publie.

En mars 1996, Fred M'membe et son confrère Bright Mwape ont été emprisonnés après qu'une commission de l'Assemblée nationale de Zambie les eut déclarés coupables de diffamation et d'outrage au Parlement. Ces accusations faisaient suite à des articles parus dans The Post qui critiquaient un discours prononcé par le vice-président contre un arrêt rendu par la Cour suprême en faveur de la liberté de réunion – droit garanti aux termes de l'article 20 de la DUDH.

Les interpellations de Fred M'membe et de Bright Mwape contreviennent à l'article 9 de la DUDH, qui interdit les arrestations et les détentions arbitraires. Elles sont également contraires à la législation zambienne. Les deux journalistes ont été déclarés coupables et condamnés à une peine de détention illimitée par une commission de l'Assemblée nationale, en violation de l'article 10 de la DUDH et de la Constitution zambienne. Ils ont, en effet, été privés de leur droit d'être jugés équitablement devant une juridiction conforme aux normes en vigueur.

Fred M'membe et Bright Mwape ont été détenus pendant vingt-quatre jours dans des conditions déplorables, avant d'être libérés par un magistrat de la Haute Cour. Par la suite, Fred M'membe devait déclarer : « Quelque 90 détenus s'entassent dans des cellules destinées à n'en contenir que 10. C'était terrible, et les conditions d'hygiène sont désastreuses. Des malades en phase terminale mouraient tous les jours dans la prison. »

Depuis la parution de son premier numéro, en 1991, The Post a fait l'objet d'une avalanche de poursuites judiciaires, attaqué à plus de cent reprises pour diverses infractions telles que diffamation criminelle, publication d'informations classées secrètes et sédition. Des fidèles du parti au pouvoir ont manifesté contre le journal et pris d'assaut ses locaux. En février 1996, un numéro du journal a été interdit et trois journalistes, au nombre desquels figurait Fred M'membe, ont été arrêtés et inculpés aux termes de la Loi relative à la sûreté de l'État. Ces efforts pour bâillonner le journal sont contraires à l'article 19 de la DUDH, qui garantit la liberté d'expression. Quant à Fred M'membe, il doit encore répondre de 40 accusations pénales pour outrage et diffamation.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 10

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »

Si vous êtes accusé d'infractions à la loi ou devez, pour toute autre raison, comparaître devant un tribunal, vous avez droit à un procès public équitable. Les tribunaux doivent être indépendants du gouvernement, avoir compétence pour interpréter la loi et être libres de prendre leurs propres décisions.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Universal Declaration of Human Rights: Defend the Defenders: Appeal cases. *Seule la version anglaise fait foi.*

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1997.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ACT 30/04/97

DOCUMENT EXTERNE
Londres, novembre 1997

DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME
Cas d'appel n^o 2

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

SOMMAIRE

Dushi et Ahmed	page 2
Pedro Montenegro et Marcelo Nascimento	page 6
Li Hai	page 9
Néstor Rodríguez Lobaina	page 13
Bertha Oliva de Nativí	page 17
Jaswant Singh Khalra	page 21
Irene Fernandez	page 25
Asma Jahangir	page 29
Alexandre Nikitine	page 33
Osman Murat Ülke	page 36
Sevil Dalkiliç	page 39
Des enfances saccagées	page 42
Tsitsi Tiripano	page 45

Dushi et Ahmed

Enfants détenus pour avoir demandé à être protégés

Photo de gauche et photo de couverture :

Demandeurs d'asile détenus en Australie. Depuis 1989, quelque 2 850 demandeurs d'asile – dont environ 760 enfants – sont arrivés en Australie par bateau sans posséder de documents de voyage valides. La durée de leur détention peut aller jusqu'à quatre mois.

© West Australian Newspapers Ltd

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Des milliers de personnes qui demandaient l'asile pour échapper à des violations des droits de l'homme ont été arrêtées par les autorités australiennes. Elles se sont vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez au gouvernement australien que la mise en détention éventuelle de demandeurs d'asile soit décidée en fonction de la situation propre de chaque personne, conformément aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés, et que la légalité de la détention fasse régulièrement l'objet d'un examen. Veuillez adresser vos lettres à :

N The Hon Daryl Williams

Attorney General and Minister for Justice

Parliament House

Canberra ACT 2600

Australie

Fax: 61 6 277 2058

Envoyez une copie de vos lettres à la représentation diplomatique australienne dans votre pays. Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« [Je] pense à ma vie future, et à ma vie en détention pendant plus de trois ans [...] Je ne vois que la clôture derrière moi, la double clôture, et rien autour de moi. Je ne vois rien. Seulement une clôture. »

Propos d'une demandeuse d'asile décrivant sa vie en détention

Dushi* est un jeune Tamoul âgé de treize ans. Il est parti de chez lui, dans la péninsule de Jaffna, à Sri Lanka, pour tenter d'échapper aux attaques d'artillerie et aux bombardements contre son village. Son frère avait auparavant trouvé la mort lors d'une attaque d'artillerie. Pendant environ dix-huit mois, sa famille et lui ont vécu dans différents camps de réfugiés. Dushi faisait l'objet de menaces de la part des Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), un groupe d'opposition armé qui cherchait à l'enrôler dans ses rangs pour combattre. Sa famille l'a envoyé chez des parents installés à Colombo, la capitale, espérant qu'il y serait plus en sécurité. Mais peu de temps après son arrivée, Dushi a été arrêté et passé à tabac par la police locale. Sa famille, craignant de plus en plus pour son sort, a alors fait en sorte qu'il quitte Sri Lanka. Dushi est parvenu à Sydney, en Australie, au début de l'année 1997 ; il était seul et n'avait sur lui aucun document de voyage. Il a été immédiatement arrêté, en vertu des lois sur l'immigration en vigueur en Australie, et placé en détention dans le quartier de sécurité maximale d'un centre de rétention pour immigrés clandestins, où les conditions de vie sont semblables à celles qui règnent dans une prison. Il lui a fallu attendre près de trois mois pour obtenir le statut de réfugié.

Ahmed*, quinze ans, est parti de chez lui, en Afrique du Nord, après avoir vu le dernier membre de sa famille encore vivant tué lors de troubles à caractère politique. N'ayant plus personne auprès de qui chercher une protection, il a gagné la côte, s'est embarqué clandestinement sur un bateau et a fini par trouver de l'aide au sein des communautés nord-africaines établies dans le sud de la France.

Il a été à maintes reprises harcelé et battu par la police française. Au début de 1996, craignant d'être emprisonné et expulsé parce qu'il n'avait aucun document prouvant son identité, il s'est embarqué clandestinement sur un bateau en partance pour l'Australie.

En arrivant à Sydney, Ahmed a immédiatement été arrêté par les fonctionnaires du service de l'immigration. Il est resté quatre mois derrière des barbelés en attendant que sa demande d'asile soit examinée. Il a finalement été libéré après avoir obtenu un visa.

L'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme interdit l'arrestation et la détention arbitraires. Pourtant, aux termes de la législation australienne, toute personne qui, arrivant dans le pays, ne peut justifier de documents de voyage en bonne et due forme risque d'être immédiatement placée en détention, même s'il s'agit d'un demandeur d'asile. Elle n'a généralement pas le droit de demander que la légalité de son placement en détention fasse l'objet d'un examen, droit pourtant reconnu aux personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait savoir que cette pratique de mise en détention qui a cours en Australie est arbitraire et bafoue les droits de l'homme. C'est en outre une pratique qui est contraire aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés.

* Les prénoms ont été changés.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 9

« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. »

Vous ne pouvez être arrêté ou détenu dans un poste de police sans raison valable. Vous ne pouvez être exilé de votre propre pays. Si vous êtes détenu, vous avez le droit de contester la légalité de votre détention devant un tribunal.

Article 14

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

Si vous êtes contraints de fuir de chez vous pour échapper à des violations des droits de l'homme, vous avez le droit de chercher la sécurité dans un autre pays. Cela signifie que la police des frontières ou toute autre autorité ne peut vous en refuser l'entrée ni vous reconduire dans votre pays avant que votre demande d'asile ait fait l'objet d'un examen attentif.

Pedro Montenegro et Marcelo Nascimento

Menacés de mort pour avoir protesté contre les assassinats d'homosexuels

Photo de couverture : Marcelo Nascimento

Photo de gauche : Pedro Montenegro

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

La vie de Pedro Montenegro et de Marcelo Nascimento est menacée parce qu'ils ont réclamé que les exécutions extrajudiciaires dont des homosexuels ont été victimes fassent l'objet d'une enquête. Ils ont été menacés pour avoir voulu défendre des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez qu'une enquête soit ouverte sur les menaces de mort dont ils ont été l'objet, et que les responsables soient traduits en justice. Veuillez adresser vos lettres à :

N Exmo. Divaldo Suruagy

Governador do Estado de Alagoas
Palacio Marechal Floriano Peixoto 517
Maceio, Alagoas, CEP 57020-901
Brésil

Demandez que des enquêtes approfondies soient menées sur les atteintes aux droits fondamentaux dont sont victimes les travestis et les homosexuels au Brésil. Veuillez adresser vos lettres à :

N Exmo. Sr. Ministro da Justiça,

Dr. Iris Rezende, Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios, Bloco 23
Brasília, DF, CEP 70064-900
Brésil

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Je souhaite que des mesures fermes soient prises, car les violences contre les gays n'ont que trop duré. »

Propos tenus par Marcelo Nascimento en juin 1997

après que des travestis et des homosexuels eurent été victimes de tortures et de mauvais traitements

Marcelo Nascimento est président du Grupo Gay de Alagoas, un groupe brésilien de défense des droits des gays. Pedro Montenegro est pour sa part membre du Forum Contra a Violencia em Alagoas (Forum contre la violence dans l'Alagoas), ainsi que de la section brésilienne d'Amnesty International. Ces deux hommes ont été la cible de menaces de mort anonymes parce qu'ils avaient réclamé l'ouverture d'une enquête sur le meurtre de trois personnes.

Le 6 juin 1997, un travesti et deux homosexuels travaillant comme prostitués à Maceio, la capitale de l'État d'Alagoas, ont été abattus. Par la suite, deux fonctionnaires de la police civile et un civil ont été accusés d'être les auteurs de ces assassinats. Selon certaines informations, la police civile se livrait parmi les prostitués à un racket consistant à monnayer sa protection ; les trois victimes auraient été tuées parce qu'elles n'avaient pas versé les dix dollars correspondant à la "cotisation" à payer pour la nuit. La police a ouvert une enquête.

Marcelo Nascimento et Pedro Montenegro ont demandé publiquement qu'une enquête soit menée sur cette affaire. Douze jours après les assassinats, ils ont reçu des coups de téléphone anonymes leur enjoignant de cesser leurs investigations et les menaçant de mort dans le cas contraire. Le fait que les défenseurs des droits de l'homme soient systématiquement menacés de mort dès qu'ils réclament l'ouverture d'enquêtes sur des exécutions extrajudiciaires constitue une violation manifeste des droits les plus fondamentaux inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme.

Au Brésil, les personnes appartenant à des minorités sociales, comme les homosexuels et les travestis, sont très souvent victimes de mauvais traitements de la part de la police, qui recourt même à l'assassinat. Ce faisant, la police brésilienne viole l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantit à chacun le droit à une égale protection de la loi. Le 10 juin 1997, trois autres travestis étaient arrêtés dans les rues de Maceio pour n'avoir pas, semble-t-il, acquitté leur "cotisation". Après avoir été conduits au poste de police civile n°2, ils ont été frappés sur tout le corps à coups de sandale de caoutchouc cloutée. Le chef de la police civile de Maceio a déclaré qu'il n'ouvrirait d'enquête officielle que si une plainte était officiellement déposée – ce que les trois victimes, terrifiées, n'osent pas faire. Actuellement, deux d'entre elles sont hébergées dans une "maison sûre" fournie par le Grupo Gay de Alagoas.

La torture et le meurtre de membres de minorités vivant au Brésil violent l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui protège le droit à la vie et à la sûreté de la personne, ainsi que l'article 5, aux termes duquel la torture est interdite en toutes circonstances.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 7

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. »

Vous avez le droit d'être traité par les représentants de la loi comme n'importe quelle autre personne.

Vous avez le droit, au même titre que toute autre personne, d'être protégé par la loi de votre pays.

Li Hai

Emprisonné pour avoir voulu rendre compte des atteintes aux droits de l'homme

Photo de couverture : Li Hai © HRIC

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement. Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Li Hai a été emprisonné pour avoir osé rendre compte des violations des droits de l'homme commises en Chine. Il s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez qu'il soit libéré immédiatement et sans condition. Veuillez adresser vos lettres à :

N Ministre de la Justice de la République populaire de Chine

Xiao Yang Buzhang - Sifabu

Xiaguangli

Beijingshi 100016

République populaire de Chine

N Maire de Pékin

Jia Qinglin Shizhang

Beijingshi Renmi Zhengfu

2 Zhengyilu

Dongchengqu

Beijingshi 100744

République populaire de Chine

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« [...] tirer la leçon du sang versé, instaurer la démocratie et la légalité. »

Extrait d'une lettre ouverte signée par Li Hai

En 1989, lors du mouvement pour la démocratie, Li Hai était étudiant à Pékin. Ce défenseur des libertés fondamentales purge actuellement une peine de neuf ans d'emprisonnement pour avoir voulu rendre compte des atteintes aux droits de l'homme perpétrées en Chine.

À la suite de la répression qui s'est abattue en juin 1989 sur les acteurs du mouvement pour la démocratie, et qui s'est soldée par des milliers de morts, Li Hai a été détenu pendant plus d'un an. Une fois libéré, il n'a pu poursuivre ses études ni trouver un travail. Il s'est mis à enquêter sur la situation des personnes maintenues en prison depuis la campagne de répression. Il a, entre autres activités, lancé des pétitions demandant aux autorités d'engager des réformes, ce qui lui a valu d'être arrêté à plusieurs reprises. En mai 1995, il a été arrêté et inculpé de « hooliganisme », un chef d'inculpation abandonné par la suite et remplacé par celui de « divulgation de secrets d'État ». Lors de son procès, le chef d'inculpation a une nouvelle fois été changé, et Li Hai a été accusé d'avoir « cherché à dérober des secrets d'État ».

C'est de cela que Li Hai, en décembre 1996, a été reconnu coupable. À en juger par ce verdict, le fait de vouloir enquêter de façon indépendante sur la situation des droits de l'homme représente un crime. La condamnation reposait uniquement sur l'accusation selon laquelle Li Hai avait recueilli des informations concernant des prisonniers politiques détenus depuis 1989, notamment des précisions sur leur nom, sur la nature de leur condamnation et sur leur lieu de détention. Li Hai est arbitrairement emprisonné pour avoir, comme l'y autorise l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, exercé pacifiquement son droit à chercher, à recevoir, et à répandre des informations. Li Hai a été jugé en secret, au motif que l'affaire touchait à des « secrets d'État ». C'est là une violation de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantit à toute personne le droit de voir sa cause entendue équitablement et publiquement. Au nombre des irrégularités qui ont entaché son procès, citons celle consistant à changer sans explication de chef d'inculpation et à condamner l'accusé pour avoir « cherché à dérober des secrets d'État » après que le tribunal eut rejeté le chef de « divulgation de secrets d'État ». Normalement, à la suite d'un tel rejet, Li Hai aurait dû être libéré, mais il semble en fait que son procès n'ait été qu'une simple formalité : en Chine, en effet, dans les affaires à caractère politique, le verdict est décidé avant le procès. Cette pratique est contraire au

droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie, droit que garantit l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La famille de Li Hai, qui n'avait pas reçu l'autorisation de le voir, a été exclue du procès et n'a pu assister à l'audience au cours de laquelle le verdict a été prononcé. En mars 1997, Li Hai a été débouté de son appel.

En Chine, toute personne qui recueille, fait connaître ou circuler des informations jugées « politiquement sensibles » peut être accusée d'avoir cherché à dérober ou divulgué des « secrets d'État ». La législation relative aux secrets d'État est de plus en plus souvent utilisée pour réprimer arbitrairement la liberté d'expression et d'association. Depuis 1991, un nombre toujours croissant de personnes ont été arrêtées et condamnées en vertu de cette législation alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression, qui est garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au moins 16 personnes auraient ainsi été condamnées, à l'issue de procès secrets et inéquitables, pour avoir enfreint cette législation.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 10

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »

Si vous êtes accusé d'infractions à la loi ou devez, pour toute autre raison, comparaître devant un tribunal, vous avez droit à un procès public équitable. Les tribunaux doivent posséder la compétence nécessaire pour interpréter la loi, être indépendants du gouvernement et libres de prendre leurs propres décisions.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Néstor Rodríguez Lobaina

Emprisonné pour avoir réclamé des réformes

Photo de couverture : Néstor Rodríguez Lobaina

Photo de gauche : Néstor Rodríguez Lobaina en compagnie de Radamés Garcia de la Vega

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Néstor Rodríguez Lobaina a été condamné à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour avoir appelé le régime cubain à engager des réformes. Il s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez sa libération immédiate et sans condition. Veuillez adresser vos lettres à :

N Procureur général

Dr Juan Escalona Reguera
Fiscal General de la República
Fiscalía General de la República
San Rafael 3,
La Havane
Cuba

N Ministre des affaires étrangères

Sr Roberto Robaina González
Ministro de Relaciones Exteriores
Ministerio de Relaciones Exteriores
Calzada No. 360, Vedado,
La Havane
Cuba

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Ceci est la preuve qu'à Cuba, la liberté et la démocratie n'existent pas. »

Ces mots auraient été prononcés en plein tribunal

**par un membre du Movimiento de Jóvenes Cubanos por la Democracia
(Mouvement de jeunes Cubains pour la démocratie),
qui a alors été inculpé d'« outrage à magistrat »**

Néstor Rodríguez Lobaina est président du Movimiento de Jóvenes Cubanos por la Democracia (Mouvement de jeunes Cubains pour la démocratie), un groupe non reconnu officiellement qui a participé à un certain nombre de projets, notamment à des campagnes de protestation pour réclamer des réformes à l'université.

En avril 1997, Néstor Rodríguez Lobaina a été condamné à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour « outrage » et pour « résistance à l'autorité ». Deux mois plus tard, Radamés García de la Vega, vice-président du Mouvement de jeunes Cubains pour la démocratie, a été à son tour condamné à dix-huit mois de prison pour « outrage au président ». Les deux hommes ont été emprisonnés pour avoir pacifiquement exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association, garantis aux termes des articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En mars 1997, au cours d'une conversation téléphonique, Néstor Rodríguez aurait décrit le Quatorzième festival de la jeunesse et des étudiants, organisé à La Havane sous l'égide du gouvernement, comme « le festival d'une jeunesse sans espoir, désenchantée, coupée de tout et sans avenir ». Arrêté quelques jours plus tard, il est passé en jugement deux jours après son interpellation. En juin 1996, Néstor Rodríguez Lobaina et Radamés García de la Vega avaient été reconnus coupables des mêmes infractions après avoir, semble-t-il, tenté de mettre sur pied un mouvement en vue d'obtenir des réformes à l'université.

Ils ont été condamnés respectivement à un an et à six mois de « restriction de liberté » et à cinq ans d'exil intérieur à l'issue d'un procès sommaire, au cours duquel ils n'ont pu bénéficier de l'assistance d'un avocat, ce qui est contraire à l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet article garantit en effet à toute personne le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. Au moment de leur dernière arrestation, les deux hommes continuaient de purger leur peine.

À Cuba, les libertés d'expression, d'association et de rassemblement sont soumises à des restrictions sévères. Toutes les organisations non gouvernementales doivent se faire enregistrer auprès du ministère de la Justice et satisfaire à certains critères, qui les obligent notamment à s'engager en faveur du système de gouvernement en place. De nombreux groupes qui tentaient de se faire enregistrer n'ont tout simplement jamais reçu de réponse.

Depuis la création en octobre 1995 du Concilio Cubano (Conseil cubain), réunissant quelque 140 groupes non reconnus par le gouvernement – dont le Mouvement de jeunes Cubains pour la démocratie –, des dizaines de personnes appartenant à ces groupes ont été constamment harcelées, placées en détention de courte durée, menacées d'emprisonnement, incarcérées ou forcées à s'exiler à l'étranger.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Article 20

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Vous avez le droit de vous réunir avec d'autres personnes, en public ou en privé.

Vous avez le droit de tenir des réunions et d'organiser des manifestations pacifiques. Toute personne a le droit de constituer ou de rejoindre une société, un syndicat, un groupe politique ou toute autre association. Personne ne peut vous contraindre à faire partie d'un groupe si vous ne le souhaitez pas.

Bertha Oliva de Nativí

Menacée de mort pour avoir enquêté sur des assassinats imputés à l'État

Photo de gauche : Liduvina Hernández (au premier plan à gauche), Bertha Oliva de Nativí (au centre) et d'autres membres du COFADEH se rendent au rassemblement organisé chaque mois devant la cathédrale de Tegucigalpa en souvenir des "disparus". © COFADEH

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Au Honduras, des défenseurs des droits de l'homme ont été menacés et agressés physiquement parce qu'ils cherchaient à faire traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme. Ils se sont vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez aux autorités de protéger tous ceux qui s'efforcent de faire la lumière sur les violations commises par les forces de sécurité de l'État. Demandez-leur également d'enquêter avec détermination sur les violations perpétrées dans le passé, ainsi que sur les menaces récentes dont ont été victimes des personnes comme Bertha Oliva de Nativí. Veuillez adresser vos lettres à :

N Président*

Presidente de la República de Honduras

Casa Presidencial

6a Avenida

1a Calle

Tegucigalpa

Honduras

*(des élections ont eu lieu en novembre 1997)

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Ceux qui cherchent à maintenir le pays encerclé par les murs de l'impunité ont encore lancé une autre de leurs nombreuses campagnes d'intimidation et de menaces de mort contre les membres du COFADEH. »

Propos de Bertha Oliva de Nativí

Bertha Oliva de Nativí est la coordonnatrice générale du Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras (COFADEH, Comité des familles de détenus "disparus" du Honduras), une organisation qui, depuis le début des années 80, lutte pour la défense des droits de l'homme au Honduras.

Le 2 avril 1997, Bertha Oliva de Nativí a reçu, sur sa ligne personnelle, un appel d'un homme qui s'est mis à imiter les cris d'une personne que l'on tue, puis l'a menacée en disant : « C'est comme ça que tu vas finir, salope ! »

Ce n'était que l'un des nombreux coups de téléphone adressés à des membres du COFADEH pour les menacer, eux ou leurs familles. Environ deux semaines auparavant, un interlocuteur anonyme avait prévenu Bertha Oliva de Nativí qu'un membre de l'armée hondurienne, accusé d'avoir participé dans le passé à des violations des droits de l'homme, l'avait payé pour tuer Liduvina Hernández, la présidente du COFADEH. Après avoir donné le signalement de cette dernière, l'homme avait dit où elle habitait et fourni un compte rendu circonstancié de ses plus récents déplacements.

Dans le cadre des investigations qu'il mène pour faire la lumière sur le sort des très nombreuses personnes "disparues" au Honduras depuis 1980, le COFADEH, aux côtés d'organisations similaires, de membres du système judiciaire et d'agences gouvernementales ayant pour mission d'enquêter sur les cas de violations des droits de l'homme, s'est heurté à l'opposition résolue de ceux qui, dans le passé, se sont rendus responsables de violations.

Lorsque des poursuites judiciaires ont été engagées contre des membres de l'armée ou de la police accusés dans le cadre d'affaires de "disparitions", la procédure a été lente à se mettre en route ou n'a abouti à rien. En juillet 1995, le Bureau du procureur spécial chargé des droits de l'homme a inculpé dix officiers de l'armée soupçonnés d'avoir commis des violations dans les années 80. Lorsque des mandats d'arrêt ont été décernés contre trois d'entre eux, ceux-ci sont entrés dans la clandestinité avec l'aide, semble-t-il, de complices au sein de l'administration militaire.

Des tentatives ont été faites pour obtenir la proclamation d'une amnistie pour les atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé. Des témoins ont été assassinés. Des procès ont été interrompus à cause d'actes de violence.

Des violations des droits de l'homme n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes, les responsables courent toujours, et les victimes ou leurs proches n'ont pas obtenu réparation : cela est contraire aux articles 6, 7 et 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il règne de ce fait un climat d'impunité qui met en danger de façon permanente des personnes comme Bertha Oliva de Nativí.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 6

« Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. »

Tout être humain a le droit d'être traité comme une personne au regard de la loi. Nous devons tous bénéficier des droits et respecter les obligations que la loi reconnaît à chacun.

Article 8

« Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi. »

Si les droits qui vous sont accordés par la loi sont violés, que ce soit par un particulier ou par un membre des forces de police ou de sécurité, vous avez le droit d'obtenir réparation auprès de la justice.

Jaswant Singh Khalra

“Disparu” pour avoir dit la vérité

Photo de gauche : Carte postale réalisée par le Comité d'action international en faveur de Khalra. Cette carte, qui est adressée au Premier ministre indien, contient un appel demandant où se trouve Jaswant Singh Khalra et exigeant qu'il puisse immédiatement prendre contact avec un avocat ainsi qu'avec sa famille.

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Jaswant Singh Khalra a “disparu” après avoir été enlevé par la police du Pendjab. Il s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez aux autorités de faire la lumière sur le sort de Jaswant Singh Khalra, d'ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes pour savoir ce qu'il est advenu de centaines d'autres personnes également “disparues” au Pendjab, et de traduire les responsables en justice. Veuillez adresser vos lettres à :

N Ministre de l'intérieur

Indrajit Gupta

Minister for Home Affairs

Ministry for Home Affairs

North Block, New Delhi 110 001, Inde

Fax: 91 11 301 5750 Attention Home Minister

Formule d'appel : Dear Home Minister

N Premier ministre de l'État du Pendjab

Harcharan Singh Brar,

Chief Minister of Punjab

Office of the Chief Minister

Chandigarh, Punjab, India

Télégramme : Chief Minister, Chandigarh, Punjab, Inde

Formule d'appel : Dear Chief Minister

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Jaswant était résolu à dire la vérité et à s'y tenir, et cela a causé sa perte. »

Propos de sa femme, Paramit Kaur

Jaswant Singh Khalra, secrétaire général de la section droits de l'homme de l'Akali Dal, un parti politique, a été arrêté le 6 septembre 1995 par la police devant son domicile de Kabir Park, à Amritsar, dans le Pendjab. Personne ne l'a revu depuis.

Il existe, dans la législation indienne, des garanties visant à empêcher la pratique de la détention non reconnue ; en dépit de cela, les fonctionnaires de police ont nié à maintes reprises avoir conduit Jaswant Singh Khalra en détention, et ce dernier n'a jamais été traduit devant un magistrat. Il y a donc violation de l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reconnaît à chacun le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique et celui de bénéficier des droits que la loi lui accorde.

Jaswant Singh Khalra a participé à une campagne visant à faire la lumière sur le sort de centaines de personnes "disparues" après avoir été arrêtées par la police du Pendjab. Des membres de la section droits de l'homme de l'Akali Dal ont produit des registres provenant de lieux de crémation à Amritsar et indiquant que plusieurs

centaines de corps “non identifiés” avaient été incinérés en 1992. Ils ont affirmé que nombre des personnes incinérées avaient “disparu” après avoir été interpellées par la police du Pendjab. En juillet 1995, la section droits de l'homme de l'Akali Dal a introduit une requête devant la haute cour du Pendjab et de l'Haryana concernant la mort de ces centaines de personnes “non identifiées”. La haute cour a débouté les requérants au motif que la requête aurait dû être introduite par les familles des “disparus”.

Peu après le dépôt de cette requête, Jaswant Singh Khalra aurait été menacé par un membre de la police du Pendjab, qui lui aurait dit qu'il était « facile d'en faire “disparaître” un de plus ».

La Cour suprême a ordonné au Central Bureau of Investigation (CBI, Bureau central d'enquêtes) d'effectuer une enquête sur la “disparition” de cet homme. En juillet 1996, il a été établi que neuf policiers du Pendjab étaient responsables de son enlèvement ; aucun d'eux n'a, pour le moment, été poursuivi. On ignore toujours ce qu'est devenu Jaswant Singh Khalra.

Régulièrement, des informations signalent que des membres présumés de groupes armés ou leurs proches ont “disparu” ou ont été tués en garde à vue, ce qui constitue une violation du droit à la vie et à la liberté garanti par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans les comptes rendus officiels, ces morts ou ces “disparitions” sont bien souvent présentées, de façon mensongère, comme étant la conséquence d'« accrochages » entre la police et des groupes politiques armés, ou de tentatives de fuite au cours de ces prétendus accrochages, quand elles ne sont pas attribuées à d'autres causes tout aussi improbables. Par ailleurs, plusieurs informations ont fait état de l'arrestation d'avocats et de leur détention illégale dans des centres de détention non reconnus.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 6

« Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. »

Tout être humain a le droit d'être traité comme une personne au regard de la loi. Nous devons tous bénéficier des droits et respecter les obligations que la loi reconnaît à chacun.

Irene Fernandez

Jugée pour avoir défendu les droits des travailleurs migrants

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement. Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Irene Fernandez est jugée parce qu'elle a défendu les droits des travailleurs migrants. Elle s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez qu'il soit renoncé à toutes les poursuites intentées contre Irene Fernandez et qu'il soit mis un terme à son procès. Demandez qu'une enquête approfondie soit menée sur les mauvais traitements qui seraient infligés aux travailleurs immigrés dans les camps d'internement et que les résultats de l'enquête soient rendus publics. Veuillez adresser vos lettres à :

N Vice-Premier ministre

Deputy Prime Minister

Dato' Seri Anwar Ibrahim

Jalan Dato' Onn

50502 Kuala Lumpur

Malaisie

Constituez un groupe d'action pour faire pression sur votre gouvernement. Invitez-le à interroger les autorités malaisiennes sur le cas d'Irene Fernandez.

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Ce n'est que par une lutte collective que nous pourrons revendiquer et faire valoir nos droits. Et c'est forts de cette idée que nous vous demandons, à tous, de continuer à protester, tant au niveau national qu'international [...] Nous croyons que la vérité triomphera et nous donnera la liberté ! »

Propos d'Irene Fernandez

Irene Fernandez est la directrice de l'organisation non gouvernementale de femmes Tenaganita, qui a son siège à Kuala Lumpur, en Malaisie, et qui s'occupe de questions d'hygiène et de santé.

Inculpée de « publication de fausses nouvelles avec l'intention de nuire », elle risque, au cas où sa culpabilité serait reconnue, d'être condamnée à une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Son procès, qui s'est ouvert en juin 1996, devrait se poursuivre jusqu'en 1998. En attendant l'issue du procès, elle est en liberté sous caution .

Irene Fernandez a été inculpée après que son organisation eut, en août 1995, publié un rapport sur les atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les travailleurs migrants dans les camps où ils sont internés. Ce rapport contient des interviews réalisées avec plus de 300 personnes qui ont été détenues en tant qu'immigrés clandestins. Les traitements qui y sont décrits constituent une violation de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lequel interdit la torture et les traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants. De nombreux ex-détenus auraient souffert de déshydratation et de malnutrition. Certaines femmes ont affirmé avoir subi des violences sexuelles. D'autres internés ont déclaré qu'on les avait battus et forcés à rester des heures durant exposés au soleil pour avoir demandé de l'eau. Des malades se seraient vu refuser tous soins médicaux.

Plus d'un million de travailleurs migrants en provenance de différents pays comme l'Indonésie, les Philippines ou le Bangladesh sont venus en Malaisie pour y chercher du travail. Ils jouent un rôle important dans la vie économique de ce pays, dont la prospérité accrue a entraîné une multiplication des offres d'emploi, au point que le manque de main-d'œuvre est devenu un problème.

Malgré cela, des milliers de travailleurs migrants ont abouti dans des camps d'internement. Certains sont entrés illégalement dans le pays ; d'autres, qui sont arrivés munis de documents en règle, ont eu des problèmes à la suite de litiges avec leurs employeurs.

En 1996, les autorités malaisiennes ont reconnu qu'au cours des quatre années précédentes, plus de 70 détenus étaient morts dans les camps, mais elles ont démenti les allégations faisant état de violations des droits de l'homme. Elles ont mis sur pied une commission chargée d'étudier les conditions de vie dans les camps, mais celle-ci n'a toujours pas publié ses conclusions.

Au lieu de mener une enquête publique approfondie sur les conditions règnant dans les camps d'internement, les autorités malaisiennes ont réagi au rapport de Tenaganita en inculpant Irene Fernandez de « publication de fausses nouvelles avec l'intention de nuire ». Ce faisant, elles ont violé le droit à la liberté d'opinion et d'expression de cette personne, droit que lui reconnaît pourtant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Irene Fernandez est actuellement poursuivie pour avoir défendu les droits des travailleurs migrants et avoir eu le courage de s'exprimer à haute et intelligible voix.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 5

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

La torture est proscrite, quelles que soient les circonstances. Nul ne doit subir de peines ni de traitements cruels ou avilissants. Ces règles sont valables en tout lieu et en tout temps : dans les postes de police, les prisons ou les rues, en temps de paix comme en temps de guerre.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Asma Jahangir

Harcelée pour avoir défendu les droits des femmes

Photo de gauche : Asma Jahangir en compagnie de Saima Wahid devant le tribunal © Rahat Dar/NEWSLINE

Photo de couverture : © HRCP

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Asma Jahangir a été menacée et harcelée pour avoir défendu le droit des femmes de choisir librement leur mari, et pour avoir critiqué ceux qui entendent bafouer ce droit. Elle s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez aux autorités de protéger ceux qui défendent les droits des femmes et ceux qui, en général, luttent pour la reconnaissance des droits de la personne humaine. Veuillez adresser vos lettres à :

N Premier ministre

Prime Minister Nawaz Sharif
Office of the Prime Minister
Islamabad, Pakistan

N Président

President Farooq Leghari

Office of the President
Aiwan-e Sadar, Islamabad, Pakistan
N Ministre de la condition féminine
Minister of State for Women's Affairs
Tahmina Daultana
Ministry for Women's Affairs & Social Welfare
Pak Secretariat, Islamabad, Pakistan

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Ils ont tout fait pour m'intimider [...] Ils s'en sont même pris à mes deux petites filles [...] J'ai dû les envoyer à l'étranger. Il faut parfois payer un prix très lourd pour défendre ses convictions »

Propos d'Asma Jahangir

Asma Jahangir, avocate, présidente du Comité des droits de l'homme du Pakistan et membre du Forum d'action des femmes, s'est dévouée à la cause des libertés fondamentales.

Elle a été harcelée et menacée pour avoir dénoncé un certain nombre d'atteintes aux droits de la personne humaine, dont le travail forcé et les traitements infligés aux enfants prisonniers. Tout récemment, elle a été attaquée parce qu'elle avait publiquement pris position contre la Loi relative au blasphème et défendu les droits des femmes.

Toute personne tombant sous le coup de la Loi relative au blasphème est obligatoirement punie de la peine de mort. Cette loi, formulée de façon très vague, peut de ce fait être utilisée pour restreindre la liberté de croyance et d'expression, droits pourtant garantis par les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En 1995, Asma Jahangir a assuré la défense de Salamat Masih, condamné à mort pour blasphème après avoir, selon l'accusation, tracé des mots blasphématoires sur les murs d'une mosquée. À l'époque des faits reprochés à Salamat Masih, celui-ci n'avait que quatorze ans et ne savait pas écrire. Au cours des séances du procès, des islamistes ont hurlé des slogans et entravé le bon déroulement de la procédure. Des menaces de mort ont été proférées à l'encontre de l'accusé, des avocats de la défense et du juge. Dans le mois qui a suivi sa condamnation, Salamat Masih a été acquitté en appel en raison du fait qu'aucun témoignage ni aucune preuve matérielle n'a pu être retenu contre lui. Peu après la décision d'acquittement, un groupe d'hommes armés s'est introduit de force dans la maison du frère d'Asma Jahangir à la recherche de celle-ci, mais elle a réussi à s'enfuir.

Plus récemment, Asma Jahangir a défendu une jeune femme de vingt-deux ans nommée Saima Wahid, dont le père s'efforçait de faire annuler le mariage par les tribunaux parce qu'elle s'était mariée sans son consentement. Saima Wahid a vécu onze mois cachée dans un foyer pour femmes, craignant que son père ne cherche à la tuer. En mars 1997, la haute cour de Lahore a jugé que le consentement d'une personne du sexe masculin ayant autorité n'était pas nécessaire pour qu'un mariage soit déclaré valide. Cette affaire était importante dans le cadre de la défense du droit des femmes à choisir librement leur mari – un droit qui est fortement remis en cause. En septembre 1996, la haute cour de Lahore avait rendu un arrêt aux termes duquel une femme musulmane ne pouvait se marier sans le consentement de la personne du sexe masculin ayant autorité sur elle, tout mariage contracté sans ledit consentement n'étant de ce fait pas valide. L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit pourtant à toute personne adulte le droit de se marier. La sécurité d'Asma Jahangir, celle des autres femmes qui font campagne pour la reconnaissance de leurs droits et celle de tous les défenseurs des libertés fondamentales menacés et harcelés en raison de leur combat est un sujet de préoccupation pour Amnesty International.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 16

« L'homme et la femme [...] ont le droit de se marier et de fonder une famille. »

Toute personne adulte a le droit de se marier, quels que soient sa race, son pays ou sa religion. Les deux époux ont des droits égaux dans le cadre du mariage, qui ne peut avoir lieu qu'avec leur accord libre et entier. La famille est en droit de recevoir la protection de l'État.

Article 18

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Vous avez le droit de défendre votre point de vue sur les sujets les plus divers sans craindre d'être puni ni censuré. Vous avez également le droit de professer une religion, quelle qu'elle soit – ou de n'en embrasser aucune. Vous êtes en droit de changer de religion, si vous le désirez, de pratiquer votre foi ou vos convictions et de les propager.

Alexandre Nikitine

Emprisonné pour avoir révélé des accidents nucléaires

Photo de gauche : Alexandre Nikitine devant le centre de détention de Saint-Pétersbourg © Bellona Foundation

Photo de couverture : Bellona Foundation

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

À l'issue d'une procédure d'enquête émaillée d'irrégularités manifestes, Alexandre Nikitine risque vingt ans d'emprisonnement pour ses écrits concernant les atteintes à l'environnement. Il s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez à la Fédération de Russie d'abandonner toutes les charges retenues contre Alexandre Nikitine, qui, en exerçant pacifiquement son droit à l'expression, n'a commis aucune infraction pénale.

Veuillez adresser vos lettres à :

N Président Boris Eltsine

g. Moskva, Kreml

Fédération de Russie

Fax : 7095 206 51 73

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Je suis convaincu que [...] l'attention et le soutien de la communauté internationale [...] permettront [...] d'ouvrir une nouvelle procédure judiciaire qui sera pleinement conforme aux principes internationaux universellement reconnus. »

Propos d'Alexandre Nikitine

Alexandre Nikitine, capitaine de marine à la retraite, risque vingt ans d'emprisonnement pour avoir fait publiquement état des conséquences sur l'environnement d'accidents survenus à bord de sous-marins nucléaires russes. Les autorités russes ont déclaré qu'il avait commis un acte de trahison, mais à en juger par tous les éléments dont nous disposons, son seul "crime" est d'avoir exercé son droit à la liberté d'expression tel qu'il est garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La procédure d'enquête s'est caractérisée par des irrégularités flagrantes.

Alexandre Nikitine a quarante-cinq ans ; il est marié et père d'une fille. Il a, à partir de 1974, travaillé comme ingénieur sur des sous-marins nucléaires de la flotte russe, puis il est entré au ministère de la Défense en tant qu'inspecteur général à l'Inspection de la sécurité des installations nucléaires, avant d'être nommé directeur. Il a pris sa retraite en 1992.

En 1994, la Fondation Bellona, organisation écologiste norvégienne, lui a proposé un emploi de conseiller. Elle lui a demandé de rassembler des informations dans le but de collaborer à la rédaction du chapitre 8 de leur rapport La flotte russe du Nord – sources de contamination radioactive.

Alexandre Nikitine et la Fondation Bellona ont toujours affirmé que les informations utilisées pour écrire ce chapitre provenaient de sources déjà publiées précédemment.

En février 1996, il a été arrêté par le service fédéral de sécurité (FSB) et inculpé de trahison sous forme d'espionnage.

Le FSB semble avoir été plus soucieux de jeter Alexandre Nikitine en prison que de contribuer à établir la vérité grâce à une procédure judiciaire équitable. Cet organisme a lancé contre Nikitine des accusations non fondées, non seulement dans le cadre de l'enquête mais également devant la presse, et l'a empêché de préparer correctement sa défense. Une telle façon d'agir viole les articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantissent le droit à un procès équitable. Alexandre Nikitine a été libéré en décembre 1996 en attendant d'être jugé.

Le 9 septembre 1997, le FSB a intenté une nouvelle action contre Alexandre Nikitine, la cinquième depuis son arrestation. Les chefs d'accusation continuent de reposer sur un décret secret et non publié que le FSB applique de façon rétroactive. En effet, le décret n° 55 du ministère de la Défense a été pris en septembre 1996, soit sept mois après l'arrestation d'Alexandre Nikitine.

Alexandre Nikitine risque désormais d'être condamné à une peine de vingt ans d'emprisonnement, pour des motifs qu'il ne connaît pas entièrement, simplement pour avoir rendu publiques des informations déjà connues ayant trait à l'environnement.

S'il est reconnu coupable, il est à craindre que d'autres poursuites ne soient à l'avenir arbitrairement engagées par le FSB à l'encontre de personnes innocentes.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 10

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »

Si vous êtes accusé d'infractions à la loi ou devez, pour toute autre raison, comparaître devant un tribunal, vous avez droit à un procès public équitable. Les tribunaux doivent posséder la compétence nécessaire pour interpréter la loi, être indépendants du gouvernement et libres de prendre leurs propres décisions.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Osman Murat Ülke

Emprisonné pour objection de conscience

Photo de gauche : Soldats turcs. Il n'existe toujours pas en Turquie de service civil de remplacement.

© Hollandse Hoogte.

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat

1 Easton Street

London WC1X 8DJ

Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Osman Murat Ülke a été emprisonné à plusieurs reprises parce qu'il refuse, pour des raisons de conscience, d'accomplir son service militaire. Il s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez la libération immédiate et sans condition d'Osman Murat Ülke, l'abandon de toutes les poursuites engagées contre lui et la reconnaissance de son droit à l'objection de conscience. Veuillez adresser vos lettres à :

N Ministre de la défense

Milli Savunma Bakanligi

06100 Ankara, Turquie

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Tuer une personne est la façon la plus évidente de violer le droit à la vie. En conséquence, l'objection de conscience [...] relève de ma responsabilité. »

Osman Murat Ülke est président de l'Association des personnes opposées à la guerre à Izmir (ISKD), mouvement aujourd'hui interdit. Il a été arrêté à Izmir (Turquie) le 7 octobre 1996, plus d'un an après avoir brûlé en public son ordre d'incorporation et déclaré lors d'une conférence de presse qu'en tant que pacifiste, il refusait d'effectuer son service militaire. En Turquie, le système de conscription ne prévoit pas de possibilité de pratiquer l'objection de conscience. En cela, il est contraire à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantit le droit à la liberté de pensée et de conscience.

Chaque année en Turquie, des hommes en âge d'effectuer leur service militaire refusent de le faire pour des raisons de conscience et sont arrêtés ou poursuivis.

Le 19 novembre 1996, le procès d'Osman Murat Ülke s'est ouvert devant le tribunal militaire de l'état-major à Ankara. Il était inculpé de « tentative visant à détourner la population du service militaire » en vertu de l'article 155 du Code pénal turc et de l'article 58 du Code pénal militaire. Le procès ayant été ajourné, Osman Murat Ülke a été libéré, mais il a été interpellé par la gendarmerie et conduit dans son unité militaire. Depuis, il a fait plusieurs fois l'objet de mesures disciplinaires – il a notamment été placé à l'isolement – et il a été poursuivi pour avoir refusé d'endosser l'uniforme et d'obéir aux ordres. En janvier 1997, le tribunal militaire de l'état-major d'Ankara l'a condamné à une peine de six mois d'emprisonnement assortie d'une amende dans le cadre de la première inculpation. En mars 1997, il s'est vu infliger une peine de cinq mois d'emprisonnement par un tribunal militaire d'Eskisehir pour « actes répétés de désobéissance ».

En février 1997, entre les deux condamnations, Osman Murat Ülke est à nouveau passé en jugement pour répondre de « tentative visant à détourner la population du service militaire », cette fois en compagnie de 11 autres accusés membres de l'ISKD et de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme (IHD). L'accusation reposait sur la publication par l'IHD, en juillet 1996, d'un livre contenant une déclaration que l'ISKD avait transmise à l'IHD. Les poursuites engagées par les autorités contre les membres de ces deux organisations sont contraires aux articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatifs au droit d'exprimer et de communiquer ses opinions et au droit à la liberté d'association.

Osman Murat Ülke a bénéficié d'une libération conditionnelle en mai 1997, mais il a été de nouveau placé en détention le 9 octobre à l'issue d'une nouvelle audience de son procès devant le tribunal militaire d'Eskisehir.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits

sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 18

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Vous avez le droit de défendre votre point de vue sur les sujets les plus divers sans craindre d'être puni ni censuré.

Article 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. »

Vous avez le droit de faire part à autrui de votre opinion. Vous devez pouvoir exprimer vos convictions, même si elles vont à contre-courant, sans craindre d'être inquiété. Vous avez le droit de faire connaître vos opinions à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de votre pays.

Sevil Dalkiliç

Emprisonnée sur la foi de déclarations extorquées sous la torture

Photo de gauche : Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme est diffusé lors d'un rassemblement organisé à Istanbul pour la défense des droits de l'homme © Z. Aknar/Cumhuriyet

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Prisonnière d'opinion, Sevil Dalkiliç a été torturée et condamnée à trente ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable. Elle s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez sa libération immédiate et sans condition, ainsi que l'ouverture d'une enquête impartiale et approfondie sur les tortures qu'elle aurait subies. Veuillez adresser vos lettres à :

N Ministre de la Justice

Adalet Bakanligi

06659 Ankara, Turquie

N Ministre de l'Intérieur

Içisleri Bakanligi

Ankara, Turquie

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Où est la loi ? Toutes les règles ont été bafouées. »

Sevil Dalkiliç est une avocate turque. En 1995, victime de ce qui semble être une grave erreur judiciaire, elle a été condamnée à une peine de trente ans d'emprisonnement sur la foi de déclarations extorquées sous la torture. Il semble qu'elle ait été prise pour cible en raison de ses activités politiques et professionnelles, en violation des articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Quand Sevil Dalkiliç a été arrêtée en mars 1994, elle menait une enquête sur la mort dans des circonstances suspectes d'un homme d'origine kurde. Le gouvernement turc et les groupes armés kurdes se livrent une guerre acharnée, et selon certaines accusations, l'État ne serait pas étranger à la mort de cet homme. Le frère de la victime, qui avait demandé à Sevil Dalkiliç de s'occuper de l'affaire, a par la suite comparu en tant que coaccusé lors du procès de celle-ci.

Sevil Dalkiliç a été arrêtée en pleine nuit à son domicile et détenue durant quinze jours au siège de la police d'Ankara. Au cours de cette période, elle a été menacée de mort et de viol, victime de sévices sexuels, battue, soumise à des décharges électriques et à des jets d'eau sous forte pression, privée de nourriture et de sommeil et empêchée d'aller aux toilettes. Elle a souffert d'une luxation bilatérale de la mâchoire en raison des coups qu'elle a reçus. L'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme qu'aucun être humain ne doit subir de telles tortures.

Les déclarations faites par Sevil Dalkiliç pendant sa garde à vue ont été présentées à titre de preuves lors de son procès devant la cour de sûreté de l'État d'Ankara, où elle devait répondre des chefs d'appartenance au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK, illégal), de détention d'explosifs et de séparatisme. Il n'existait, à l'appui de ces déclarations, ni élément matériel ni témoignage. Les seuls autres éléments présentés devant la cour étaient les déclarations de la police et celles – également, semble-t-il, arrachées sous la contrainte – d'autres accusés. Devant le tribunal, Sevil Dalkiliç est revenue sur ses déclarations, affirmant qu'elles lui avaient été extorquées sous la torture. Toutefois, le tribunal n'a apparemment pas jugé nécessaire d'ouvrir une enquête sur les accusations portées par l'avocate.

L'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit à un procès public et équitable ; les tribunaux devraient être indépendants du gouvernement, habilités à interpréter la loi et libres de leurs décisions. Sevil Dalkiliç s'est vu refuser la reconnaissance de ses droits fondamentaux, et Amnesty International la considère donc comme une prisonnière d'opinion.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits

sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 5

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

La torture est proscrite, quelles que soient les circonstances. Nul ne doit subir de peines ni de traitements cruels ou avilissants. Ces règles sont valables en tout lieu et en tout temps : dans les postes de police, les prisons ou les rues, en temps de paix comme en temps de guerre.

Article 10

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »

Si vous êtes accusé d'infractions à la loi ou devez, pour toute autre raison, comparaître devant un tribunal, vous avez droit à un procès public équitable. Les tribunaux doivent posséder la compétence nécessaire pour interpréter la loi, être indépendants du gouvernement et libres de prendre leurs propres décisions.

Des enfances saccagées

Photos de couverture et de gauche : dessins d'un ancien enfant-soldat. La légende dit ceci : « Mère, sors de la case et laisse le garçon nous indiquer le chemin »

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Des milliers d'enfants ougandais ont été enlevés par la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur) et victimes de ses exactions. Ils se sont vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez au gouvernement soudanais d'intervenir auprès de la LRA pour faire libérer les enfants enlevés. Veuillez adresser vos lettres à :

N Président de la République du Soudan

Lieutenant General Omar Hassan Ahmad al-Bashir

People's Palace, PO Box 281

Khartoum, Soudan

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« S'il vous plaît, faites tout ce que vous pouvez pour dire au monde ce qu'on nous fait, à nous les enfants, pour que d'autres enfants ne soient pas contraints de subir la même violence. »

Message adressé à Amnesty International

par une jeune Ougandaise de quinze ans

V.*, quinze ans, a été enlevée en décembre 1996 dans le nord de l'Ouganda par la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur), un groupe armé d'opposition.

Tous les membres de la LRA sont tenus d'agir en respectant certains principes fondamentaux de l'humanité, tels ceux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'enlèvement est contraire à l'article 3, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

V. a été obligée de devenir une enfant-soldat. On l'a contrainte à tuer un jeune garçon qui tentait de s'enfuir. Elle a assisté à la mort d'un autre jeune garçon, assassiné à coups de hache. Elle a été battue pour avoir, lors d'un échange de coups de feu, laissé tomber un récipient plein d'eau.

V. était de facto la "propriété" de la LRA et, en tant que telle, traitée comme une esclave. L'article 4 de la DUDH précise pourtant que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. V. devait transporter de lourdes charges pendant de longs trajets, il lui fallait préparer les repas et accomplir d'autres tâches domestiques. Comme d'autres jeunes filles enlevées, V. a été violée après avoir été "mariée" de force à un soldat de la LRA plus âgé. L'article 5 de la DUDH prohibe la torture et les mauvais traitements, dont le viol.

V. s'est enfuie et a retrouvé sa famille, mais des milliers d'autres enfants continuent d'être victimes des exactions de la LRA. Depuis 1986, ils sont en effet des milliers à avoir été enlevés. Trois mille d'entre eux environ se seraient échappés, mais des milliers d'autres ont été tués au cours de combats ou exécutés par la LRA.

La plupart des enfants enlevés ont entre treize et seize ans. Ils sont battus, forcés de combattre contre les troupes puissamment armées du gouvernement et obligés de commettre des atteintes aux droits de l'homme, comme par exemple d'assassiner des villageois ou d'autres enfants qui auraient tenté de s'enfuir. Traumatisés par ce qu'ils ont fait, ils se considèrent comme exclus de la société : c'est ce qui, dès lors, les lie à la LRA.

La LRA mène une lutte contre le gouvernement ougandais. C'est une armée d'enfants-soldats, conduite par un homme qui se croit habité par des esprits divins, et dont la tactique repose principalement sur la violence et la terreur exercées contre les populations civiles. Plusieurs milliers de villageois du nord de l'Ouganda ont été mutilés, violés ou tués par ce groupe armé. La LRA, qui dispose de bases arrière au Soudan, reçoit du gouvernement de ce pays armes et soutien. Bien qu'il ait le pouvoir d'intervenir pour libérer les enfants enlevés par la LRA, le régime de Khartoum préfère utiliser ce mouvement contre les groupes d'opposition armés qui le combattent au Soudan. De ce fait, le gouvernement soudanais – pourtant lié par les dispositions de la DUDH – est également responsable des exactions commises par la LRA.

* Il est préférable de ne pas révéler son nom

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 3

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Nous avons tous le droit de vivre dans la liberté et la sécurité. Nul ne doit être tué de manière arbitraire, ni privé de sa liberté sans raison valable.

Article 4

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. »

Nul ne peut posséder, acheter ni vendre un être humain. Nul n'a le droit d'asservir quiconque. L'esclavage est un crime.

Tsitsi Tiripano

Victime de discrimination pour avoir défendu les droits des gays
et des lesbiennes

Photo de gauche : Le stand de la GALZ à la Foire internationale du livre du Zimbabwe en 1997. Une fois encore, la police n'a rien fait pour protéger les livres et documents présentés, qui ont été brûlés. © Brenda Burrell

Défendez les défenseurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Voilà cinquante ans, un cri s'est élevé à la suite des atrocités de la Seconde Guerre mondiale : « Plus jamais ça ! ». La communauté internationale proclame alors que partout dans le monde, tous les êtres humains, sans exception, possèdent des droits qui doivent être respectés en toutes circonstances.

Ces droits ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1948. Ils sont absolument essentiels au bonheur de tous.

Pourtant, dans le monde entier, des gouvernements bafouent ces droits. Des soldats violent le droit à la vie en tuant des civils non armés. Des policiers transgressent le droit de ne pas être soumis à la torture en violant des prisonniers. Des représentants de l'État enfreignent le droit de ne pas subir de discrimination en empêchant des enfants issus de minorités ethniques d'accéder à l'enseignement.

Tous les jours, chacun des trente droits fondamentaux énoncés dans la DUDH – du droit à l'égalité au droit de prendre part à la vie culturelle – est violé quelque part dans le monde.

C'est pourquoi Amnesty International estime qu'il est nécessaire de rappeler à tous les gouvernements, une fois de plus, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils se sont engagés à faire respecter.

Ceux qui connaissent leurs droits sont mieux à même de les faire valoir. Aussi est-il essentiel de sensibiliser le public au sujet de la DUDH.

Pour les habitants de certains pays, il est dangereux de militer en faveur des droits de l'homme : aussi cette campagne a-t-elle pour objectif d'établir des liens de solidarité, à l'échelle internationale, avec les personnes placées à l'avant-garde de la lutte pour les droits de l'homme.

Rejoignez-nous dès maintenant.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le bureau d'Amnesty International dans votre pays ou écrire à l'adresse suivante :

Amnesty International

International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

C'est pour avoir voulu défendre les droits fondamentaux des gays et des lesbiennes que Tsitsi Tiripano a été harcelée et victime de discrimination. Elle s'est vu refuser des droits que la communauté internationale a pourtant qualifiés d'inaliénables.

Demandez aux autorités de veiller à ce que les droits de Tsitsi Tiripano et des autres membres de la Gay and Lesbian Association of Zimbabwe (GALZ, Association des gays et lesbiennes du Zimbabwe) soient respectés. Veuillez adresser vos lettres à :

N President Robert Mugabe

The President's Office

P Bag 7700, Causeway

Harare

Zimbabwe

N Police Commissioner

Augustine Chihuri

PO Box 8807, Police HQ

Causeway

Harare

Zimbabwe

Signez les appels qui circulent partout dans le monde, et rejoignez ainsi les très nombreuses personnes qui se sont engagées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Je ne pense pas qu'ils [les lesbiennes et les gays] aient quelque droits que ce soit. »

Propos tenus le 2 août 1995 par le président Robert

Mugabe

« Non à la haine ! Oui à la tolérance ! »

Slogan inscrit sur une affiche de la GALZ

Tsitsi Tiripano (il s'agit d'un pseudonyme) est membre de la Gay and Lesbian Association of Zimbabwe (GALZ, Association des gays et lesbiennes du Zimbabwe). En 1996, elle tenait bénévolement un stand de la GALZ lors de la Foire internationale du livre du Zimbabwe organisée à Harare. On pouvait y trouver des documents à caractère éducatif consacrés à différentes questions se rapportant aux droits de l'homme et traitant, par exemple, de la nature de l'homosexualité, de la raison pour laquelle les droits des gays sont des droits fondamentaux, du statut juridique des gays et des lesbiennes au Zimbabwe, ainsi que des informations sur un service d'accueil et d'aide parrainé par la GALZ.

Le dernier jour de la Foire, quelques personnes appartenant à un groupe de pression homophobe ont attaqué le stand, mis le feu à la documentation de la GALZ et menacé d'user de violence contre les lesbiennes et les gays. Tsitsi Tiripano et d'autres bénévoles de l'association ont été contraints de prendre la fuite. En dépit des demandes de la GALZ et des organisateurs de la Foire de bénéficier d'une protection policière, les autorités n'ont pris aucune mesure en ce sens. Certains agents de la force publique auraient déclaré qu'en cas d'attaque, les gays et les lesbiennes n'avaient aucunement le droit de faire appel à la police. L'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit pourtant à chacun, sans distinction, une égale protection de la loi.

La GALZ avait remporté une bataille juridique en faisant annuler la décision du gouvernement d'interdire sa participation à la Foire du livre ; en 1995, l'association s'était vu refuser d'y tenir un stand. Ce type d'interdiction viole les articles 19 et 20 de la DUDH, qui protègent la liberté d'expression et d'association. En s'efforçant de réduire au silence des groupes tels que la GALZ, les autorités bafouent également l'article 27 de la DUDH, qui garantit à toute personne le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté. Des photographies de Tsitsi Tiripano prises lors de la Foire du livre ont été publiées dans la presse, accompagnées d'articles dénigrant les gays et les lesbiennes. De retour dans sa localité natale, à la campagne, Tsitsi Tiripano a été en butte à des manifestations d'hostilité et à des actes de discrimination, conséquence du climat d'hystérie attisé par la presse et par les déclarations de personnalités, notamment le président Mugabe, fustigeant les gays et les lesbiennes.

Le droit de ne pas être victime de discrimination et de se voir accorder, sans distinction aucune, tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme – au titre de l'article 2 de ladite Déclaration – n'est pas reconnu aux lesbiennes et aux gays du Zimbabwe. Les membres de la GALZ ont été attaqués, menacés et harcelés dans le cadre de leurs activités de défense des droits fondamentaux et pour avoir voulu faire valoir leurs propres droits – des droits que tous les gouvernements, y compris celui du Zimbabwe, se sont engagés à respecter.

Connaître ses droits

Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclament, en des termes simples et intelligibles, les droits communs à l'ensemble des êtres humains, sans distinction aucune. Ces droits sont aussi les vôtres. Apprenez à les connaître et aidez à les promouvoir et à les défendre, dans votre intérêt comme dans celui de tous.

Vos droits ne peuvent être restreints que dans certaines circonstances : lorsqu'il s'agit de protéger les droits d'autrui, par exemple. Ni les personnes ni les États ne peuvent invoquer les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour bafouer les droits qui vous sont reconnus.

Article 2

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune. »

Vous ne devez pas subir de discrimination, ni être privé d'un seul de vos droits, en raison de votre race, de la couleur de votre peau, de votre sexe, de votre langue, de votre religion ou de vos opinions politiques. En ce qui concerne le respect de vos droits fondamentaux, peu importent le pays dans lequel vous êtes nés, la classe sociale à laquelle vous appartenez, ou le degré de fortune que vous possédez. Toute personne doit se voir reconnaître l'ensemble des droits énoncés dans la DUDH.

Article 27

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté. »

Personne ne peut vous empêcher de participer aux événements culturels organisés au sein de votre communauté. Vous avez le droit d'écouter de la musique, de voir des pièces de théâtre, d'aller dans des expositions, de lire de la poésie et de profiter de toutes les formes d'expression artistique ou collective. Vous avez le droit de bénéficier des avantages que peuvent apporter les découvertes scientifiques.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Universal Declaration of Human Rights: Appeal Cases 2. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1997.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :